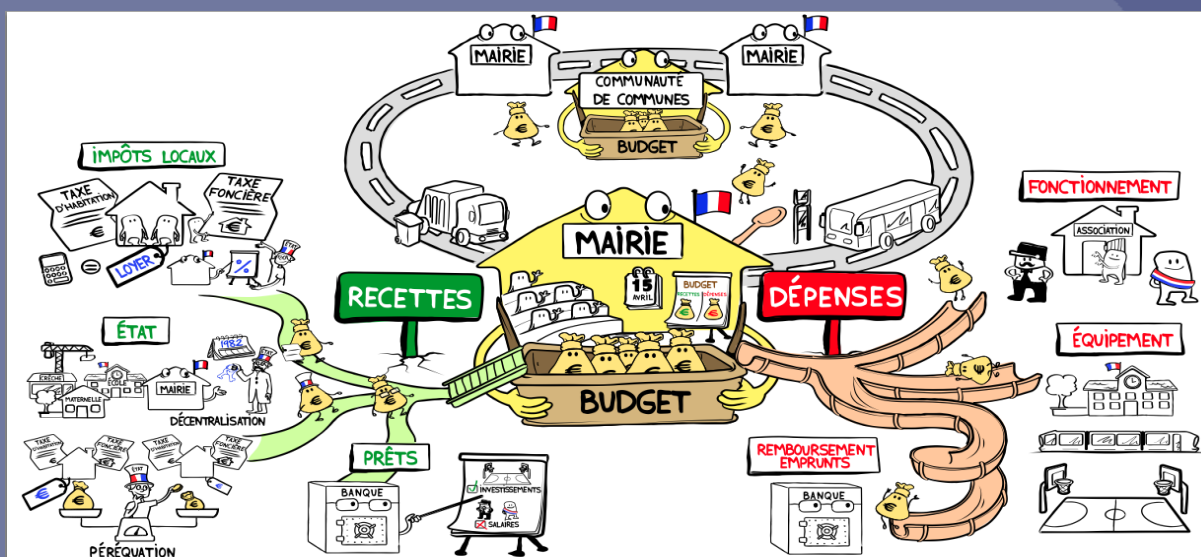


LES FINANCES LOCALES :

Les connaître, les comprendre, les exploiter pour mieux les mettre au service de vos projets.



Retrouvez toutes nos formations sur : www.cfmel.fr

Les Collectivités locales et leur environnement



1ère partie - Les éléments de base du budget

- 1.1 – La section de fonctionnement
- 1.2 – La section d'investissement
- 1.3 – Les masses en présence
- 1.4 – La fiscalité directe locale
- 1.5– Les dotations de l'Etat
- 1.6– L'emprunt
- 1.7 – Le FCTVA
- 1.8 – La dotation aux amortissements
- 1.9– La Trésorerie

2ème partie – Intérêts et Limite de l'analyse financière

- 2.1 – Rappel principe d'équilibre budgétaire
- 2.2 – Budget : où trouver l'information ?
- 2.3 – La capacité d'autofinancement
- 2.4– Eléments d'analyse : tableau de bord, ratios
- 2.5 – La commune et ses satellites
- 2.6 – Principe de prudence et de sincérité

CONCLUSION et DEBAT

Panorama collectivités locales:

Répartition (en % et en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1er janvier 2019, selon la taille des communes

Taille des communes	Nombre de communes En %	Population En %	Taille des communes	Nombre de communes En % cumulés	Population En % cumulés
Moins de 50 habitants	2,5%	0,0%	Moins de 50 habitants	2,5%	0,0%
50 à 99 habitants	7,0%	0,3%	Moins de 100 habitants	9,5%	0,3%
100 à 199 habitants	15,6%	1,2%	Moins de 200 habitants	25,1%	1,5%
200 à 299 habitants	12,1%	1,6%	Moins de 300 habitants	37,2%	3,1%
300 à 399 habitants	8,9%	1,6%	Moins de 400 habitants	46,1%	4,7%
400 à 499 habitants	6,5%	1,5%	Moins de 500 habitants	52,6%	6,2%
500 à 699 habitants	10,2%	3,2%	Moins de 700 habitants	62,8%	9,4%
700 à 999 habitants	8,9%	3,9%	Moins de 1 000 habitants	71,7%	13,3%
1 000 à 1 499 habitants	8,4%	5,4%	Moins de 1 500 habitants	80,1%	18,7%
1 500 à 1 999 habitants	4,6%	4,2%	Moins de 2 000 habitants	84,7%	22,9%
2 000 à 2 499 habitants	2,9%	3,4%	Moins de 2 500 habitants	87,6%	26,3%
2 500 à 2 999 habitants	2,0%	2,8%	Moins de 3 000 habitants	89,5%	29,1%
3 000 à 3 499 habitants	1,5%	2,6%	Moins de 3 500 habitants	91,0%	31,6%
3 500 à 3 999 habitants	1,1%	2,1%	Moins de 4 000 habitants	92,1%	33,8%
4 000 à 4 999 habitants	1,6%	3,8%	Moins de 5 000 habitants	93,8%	37,5%
5 000 à 5 999 habitants	1,2%	3,3%	Moins de 6 000 habitants	94,9%	40,9%
6 000 à 7 999 habitants	1,4%	5,0%	Moins de 8 000 habitants	96,3%	45,9%
8 000 à 9 999 habitants	0,9%	4,0%	Moins de 10 000 habitants	97,1%	49,9%
10 000 à 19 999 habitants	1,5%	11,0%	Moins de 20 000 habitants	98,7%	60,9%
20 000 à 29 999 habitants	0,6%	7,1%	Moins de 30 000 habitants	99,2%	67,9%
30 000 à 49 999 habitants	0,4%	8,4%	Moins de 50 000 habitants	99,6%	76,4%
50 000 à 79 999 habitants	0,2%	6,2%	Moins de 80 000 habitants	99,8%	82,6%
80 000 à 99 999 habitants	0,0%	2,2%	Moins de 100 000 habitants	99,9%	84,8%
100 000 à 199 999 habitants	0,1%	6,2%	Moins de 200 000 habitants	100,0%	91,1%
200 000 à 299 999 habitants	0,0%	1,9%	Moins de 300 000 habitants	100,0%	93,0%
300 000 habitants et plus	0,0%	7,0%	Toutes tailles confondues	100,0%	100,0%
Total	100,0%	100,0%			

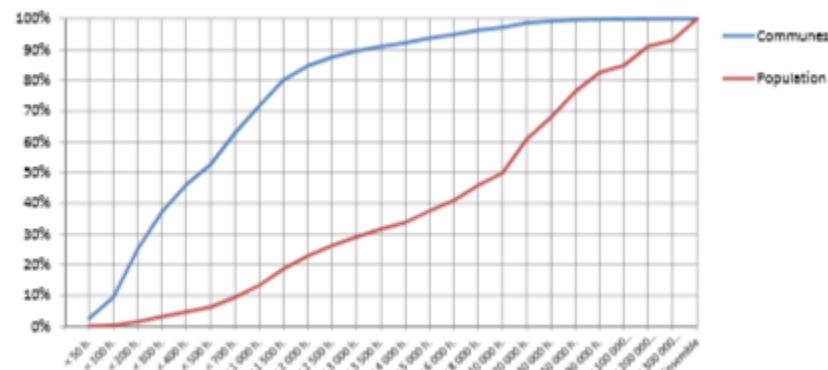
Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Lecture : 2,5 % des communes ont moins de 50 habitants et 7 % des communes ont entre 50 et 99 habitants. Ces deux 0,3 % de la population. Cumulées, les communes de moins de 100 habitants regroupent 0,3 % de la population et représentent 9,5 % des communes.

Répartition (en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1er janvier 2019, selon la taille des communes



Lecture : Les communes de moins de 3 000 habitants regroupent 85,5 % des communes ; elles regroupent 29,1 % de la population.

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Population^(a) regroupée dans des groupements à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018	2019
Métropoles		6 303 722	15 275 673	15 644 785	17 932 300	17 987 266
Communauté urbaines (CU)		2 322 898	2 534 713	3 755 641	2 433 987	2 922 990
Communautés d'agglomération (CA)		25 889 681	21 813 717	23 962 577	23 660 357	23 513 248
Communautés de communes (CC)		26 906 507	26 044 667	22 814 648	22 448 738	22 184 722
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)		148 674	-	-		
Population totale des EPCI à fiscalité propre		61 571 482	65 668 770	66 177 651	66 475 382	66 608 226
Métropole de Lyon		1 346 720	1 358 625	1 374 964	1 390 240	1 400 134
Population totale regroupée		62 918 202	67 027 395	67 552 615	67 865 622	68 008 360
Population totale des communes isolées		4 034 615	232 101	22 473	6 359	6 373
Population regroupée des EPCI à FPU		54 007 806	59 314 658	63 489 158	64 477 167	64 923 617

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France.

(a) Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

Nombre de syndicats^(a)

	Au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018	2019
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		8 392	7 992	7 384	6 714	5 882
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		1 185	1 149	1 085	1 010	1 182
Etablissements publics territoriaux (EPT)			11	11	11	11
Syndicats mixtes		3 025	2 979	2 794	2 719	2 748
Pôles métropolitains		9	12	14	19	25
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		55	91	90	112	119
Total		12 666	12 234	11 378	10 585	9 967

Source : DGCL, Banatic.

Champ : France.

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

1.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général
Charges de personnel
Atténuation de produits
Autres charges de gestion
courante
Charges financières
Charges exceptionnelles
Dotation aux amortissements
Dépenses imprévues

Virement à investissement

Recettes

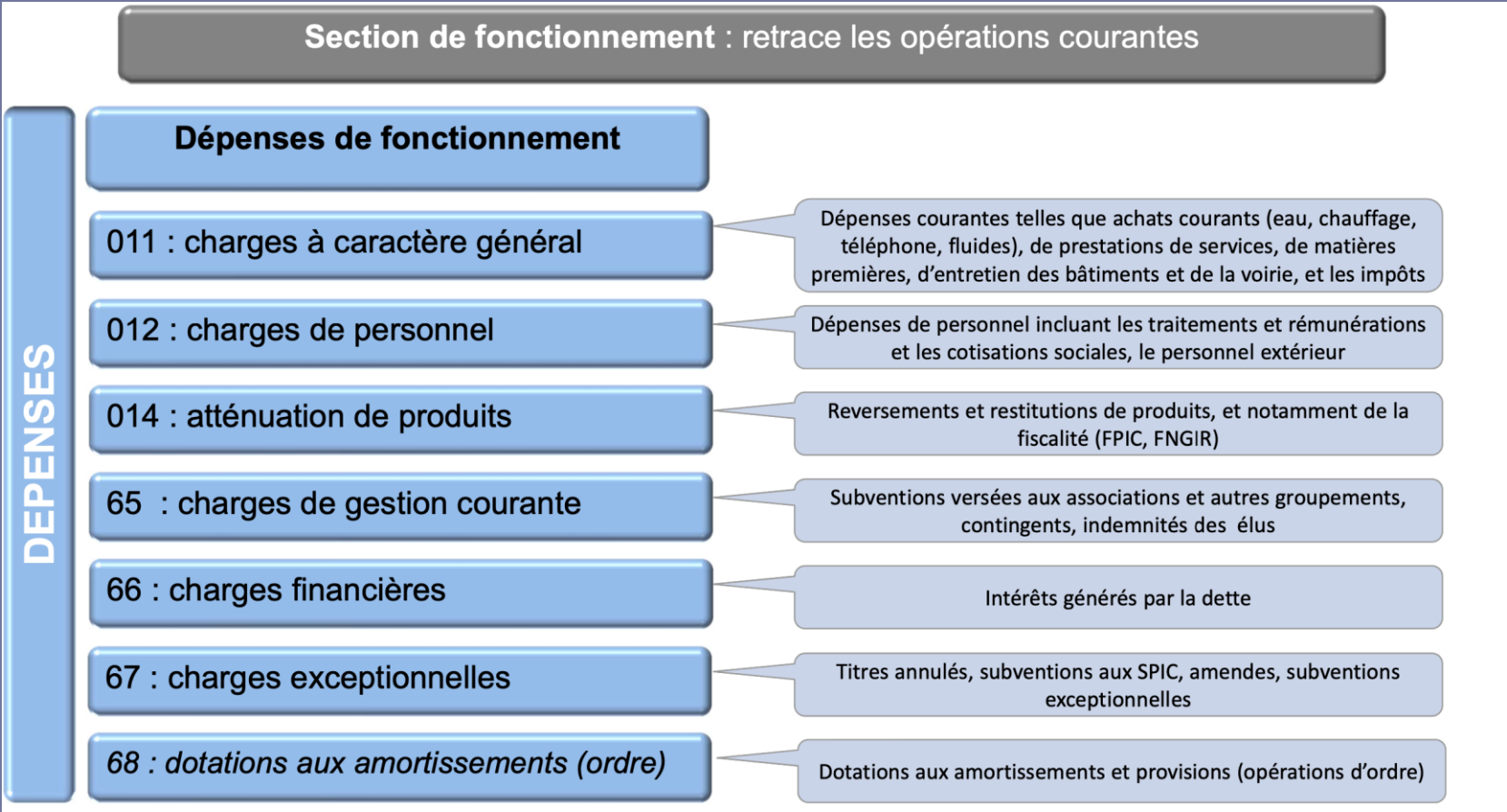
Excédent antérieur reporté
Produits des services et du
domaine
Travaux en régie
Impôts et taxes
Dotations et participations
Autres produits de gestion
courante
Atténuation de charges
Produits financiers
Produits exceptionnels

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

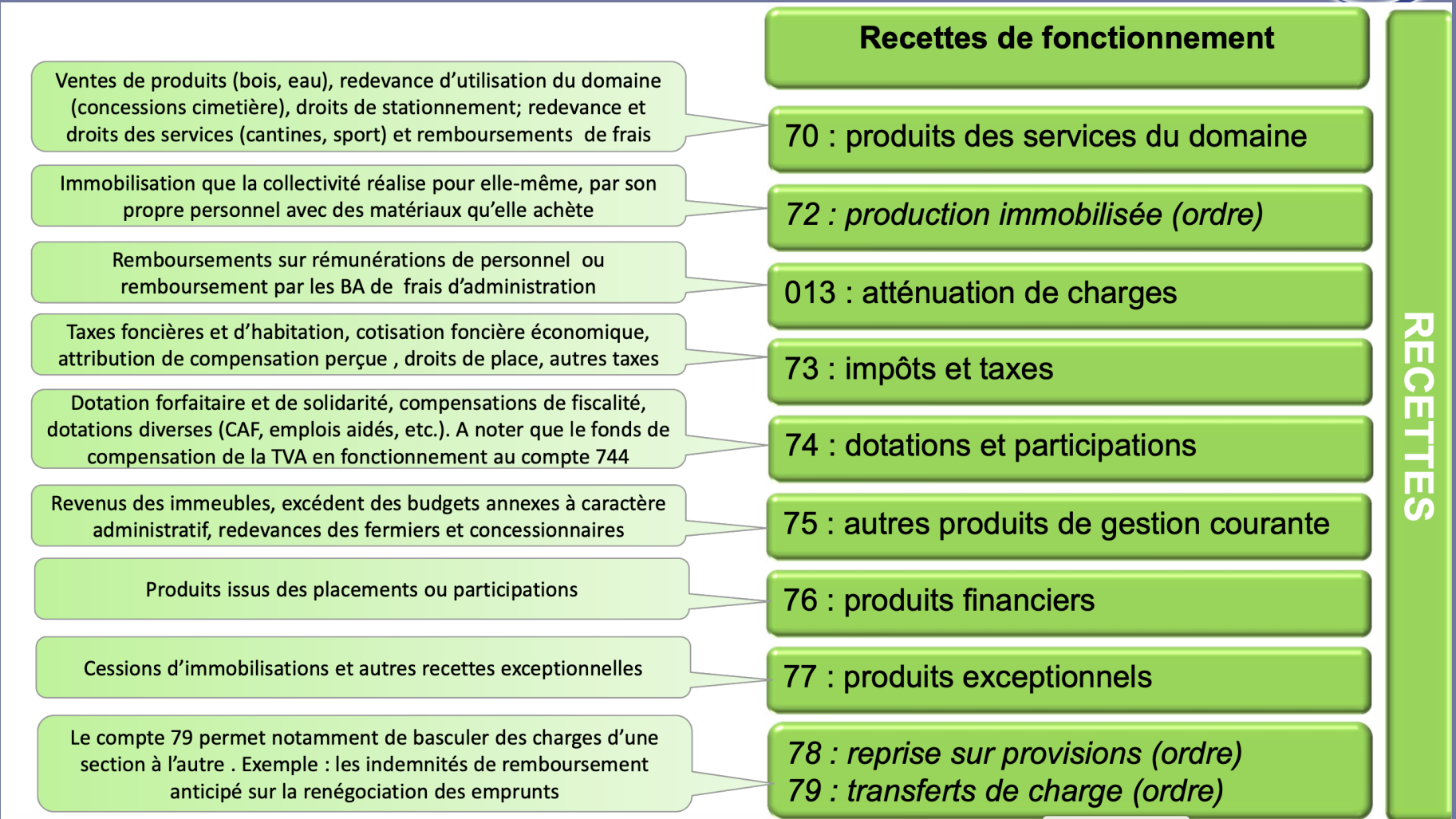
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES



RECETTES

INVESTISSEMENT

Dépenses

Capital des emprunts
Subventions d'équipement versées
Immobilisation incorporelles
Immobilisations corporelles (travaux, acquisitions)

Recettes

Virement du fonctionnement

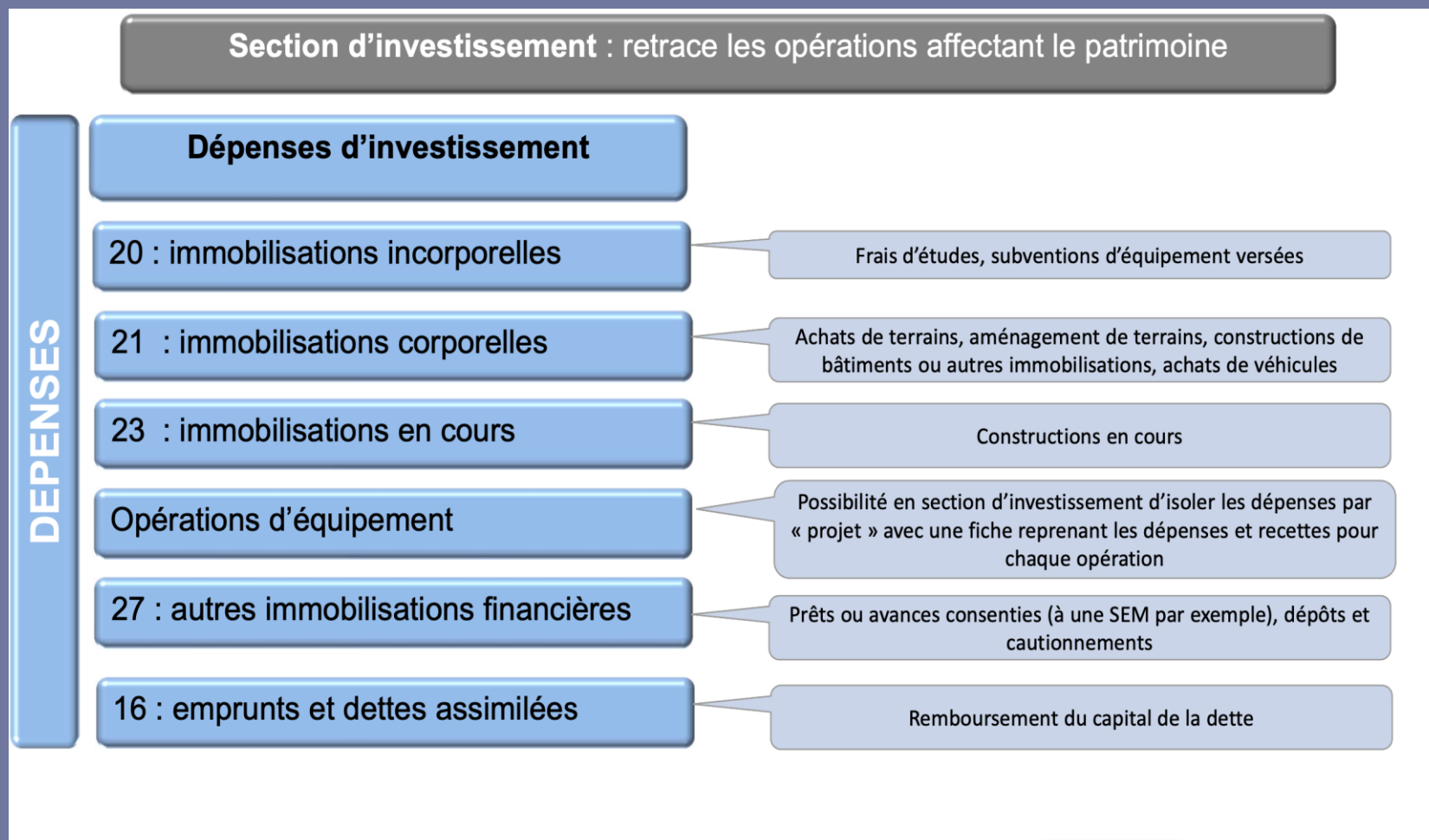
FCTVA
Subvention, DETR, Fonds européens..
Emprunts
Amortissement des immobilisations
Dépenses imprévues

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES



LA SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Section d'investissement : retrace les opérations affectant le patrimoine

Recettes d'investissement

Diverses taxes d'investissement (taxe d'aménagement), Fonds de compensation de la TVA, dons et legs

10 : dotations, fonds divers et réserves

Subventions reçues pour financer les investissements

13: subventions d'investissements reçues

Emprunts souscrits pour financer les investissements

16 : emprunts et dettes assimilées

Dotations aux amortissements (ordre)

28 : Dot. aux amortissements (ordre)

RECETTES

Les masses en présence



Dépenses Réelles de fonctionnement (B)

Budgets principaux 2018	Communes	EPCI FP
Achats et charges externes (60-61-62)	24,7%	27%
Frais de personnel (64-621-631-633)	55,7%	37,4%
Charges financières (66)	2,6%	2,4%
Dépenses d'intervention (65)	12,7%	28,2%
Autres dépenses (63)	4,2%	5,0%

A-B = EPARGNE BRUTE OU
AUTOFINANCEMENT BRUT

Recettes Réelles de fonctionnement (A)

Budgets principaux 2018	Communes	EPCI FP
Produits des services (70)	8 %	9,5 %
Fiscalité : Impôts et taxes <i>Dont impôts locaux</i> (73)	65,5% <i>57%</i>	56,2% <i>38,4 %</i>
Concours de l'Etat (74) <i>Dont DGF</i>	17,7% <i>14,6 %</i>	26,7% <i>21,5 %</i>
Subv. reçues et participations (75)	4,3%	4,7%
Autres recettes (76 et 77)	4,5%	2,8%

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les éléments du budget :

Les masses en présence

Dépenses réelles
d'investissement

Recettes réelles
d'investissement

Remboursement du capital des emprunts

RRF-DRF = EPARGNE BRUTE

Solde après Rt K = EPARGNE NETTE

Budgets principaux 2018	Communes	EPCI FP
Dépenses d'équipement (20-21-23)	90%	72,8%
Subventions d'équipement versées (13)	5,7%	18,6%
Autres dépenses d'investissement versées	4,3%	8,6%

Budgets principaux 2018	Communes	EPCI FP
FCTVA (10222)	11,5 %	8,8 %
Autres dotations et subventions (10 et 13)	23,9%	20,4%
Autres recettes d'investissement	15,2%	9,3%

TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT



TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT

Les éléments de base du budget : Masse salariale



le nombre d'agents territoriaux par habitant est de 14,6 agents en équivalent temps plein pour 1000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes.
(voir fiche 8-4)

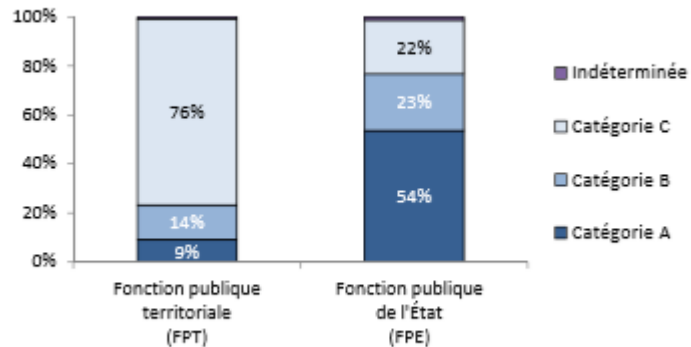


Communes et établissements communaux au 31 décembre 2017

Strate démographique de la commune (a)	Nombre de collectivités (b)		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP (d) pour 1 000 habitants)	
	Communes	Établissements communaux (c)	Communes	Établissements communaux (c)	Communes	Établissements communaux (c)
Moins de 100 hab.	1 974	2	1	6	8,4	0,1
100 à 200 hab.	4 788	5	1	11	6,5	0,1
200 à 500 hab.	9 445	51	3	13	6,6	0,2
500 à 2 000 hab.	11 217	502	10	26	8,6	1,0
2 000 à 3 500 hab.	2 200	459	31	25	10,8	1,7
3 500 à 5 000 hab.	939	349	58	22	12,7	1,7
5 000 à 10 000 hab.	1 174	735	112	24	14,8	1,9
10 000 à 20 000 hab.	521	471	259	41	17,4	2,3
20 000 à 50 000 hab.	335	370	633	70	19,3	2,3
50 000 à 100 000 hab.	83	95	1 481	147	20,7	2,3
100 000 à 300 000 hab.	36	48	2 492	274	15,2	2,1
300 000 hab. et plus	6	27	15 747	480	18,4	2,5
Ensemble des organismes communaux	32 718	3 114	32	44	14,6	1,8

(a) Populations municipales millésimées 2016.
(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.
(c) Centres communaux d'action sociale (CCAS), caisses des écoles (CDE).
(d) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.
Source : Insee, SIASP, Calculs DGCL.
Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux
Tous statuts y compris les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des agents par catégorie



Source : Insee, SIASP.

Les éléments de base du budget : les transferts

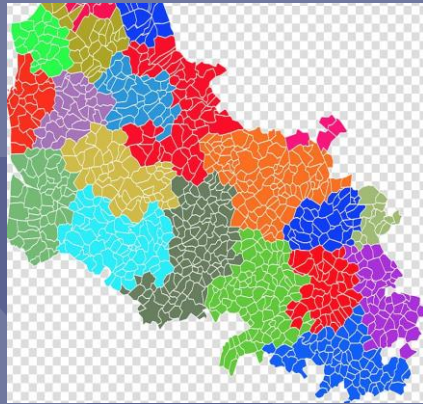


Communes



Transfert de l'actif (bâtiment, patrimoine) et du passif (emprunts éventuellement), et des dépenses liées à la compétence transférée

EPCI



Calcul effectué par la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (CLECT)

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

=

Total des recettes transférées

-

Total des dépenses liées aux compétences transférées

Si résultat > 0 → perception AC de l'intercommunalité

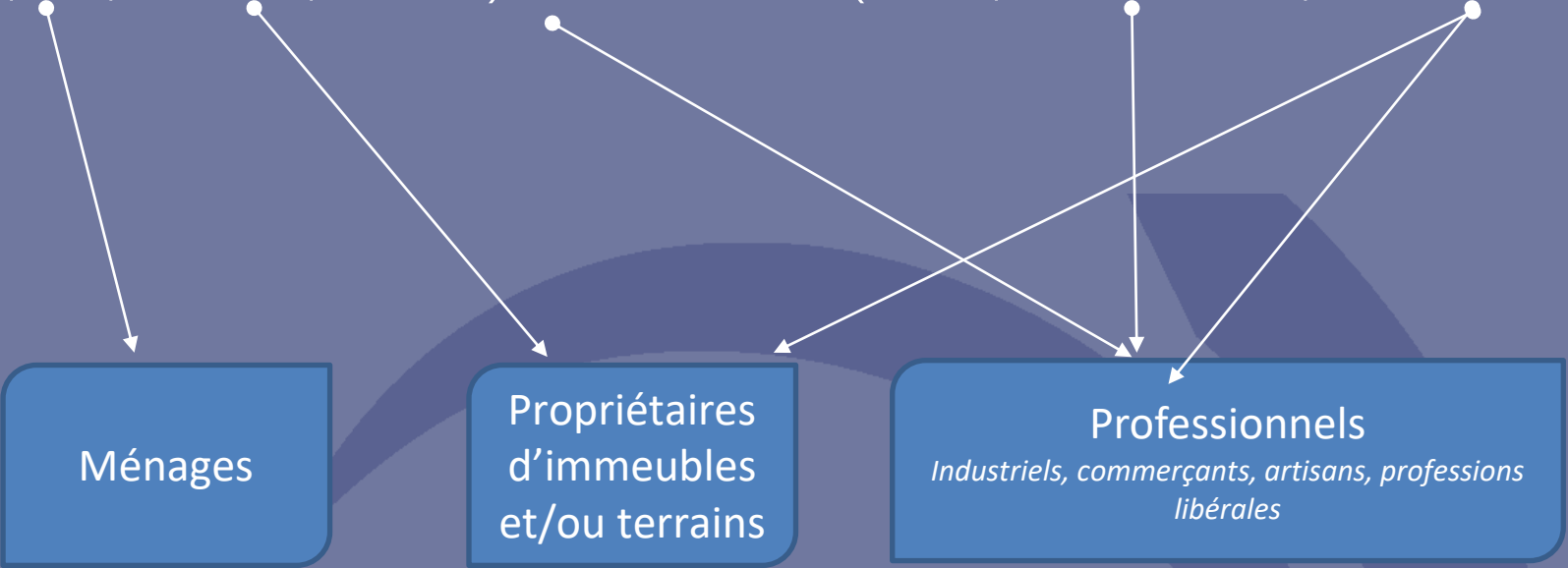
Si résultat < 0 → versement AC à intercommunalité

Versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), optionnelle, sauf pour les métropoles et Communautés Urbaines

Versement de Fonds de Concours (subvention d'équipement versée pour la réalisation de certains investissements)

Chapitre 73 : LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Produit des impôts locaux (TH, TF, TFNB, CET..) et des taxes annexes ou assimilées (IFER, TASCOM, TEOM...)



La fiscalité indirecte



Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
(délibération avant le 1^{er} juillet  1^{er} octobre)

Imposition forfaitaire sur les pylones

Taxe sur les logements vacants

Taxe de séjour

Taxe sur la consommation finale d'électricité
(délibération avant le 01/07  1^{er} octobre)

Taxe d'aménagement
(délibération avant le 30/11)

Taxe GEMAPI

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Délibération à
prendre avant
le 01/10/N
pour
application
N+1
sauf autre
indication

IMPOTS ET TAXES PERCUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales

(en millions d'euros)

	Secteur communal (y compris syndicats)	Départements	Régions et collectivités territoriales uniques	Ensemble 2017	2018
Total des impôts et taxes	74 847	44 484	20 949	140 280	
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	73 841	44 484	20 594	138 920	
Impôts locaux^(a)	62 558	18 579	9 531	90 668	92 607
Taxe d'habitation (TH)	22 282	–	–	22 282	22 767
Taxe sur le foncier bâti (FB)	18 558	14 165	–	32 723	33 628
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	1 054	–	–	1 054	1 067
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 663	–	–	7 663	7 954
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 656	4 133	8 792	17 581	17 725
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	587	281	658	1 527	1 538
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	942	–	–	942	774
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6 792	–	–	6 792	6 919
Taxes annexes (Gemapi et TASA)	25	–	80	105	234

IMPOTS ET TAXES PERCUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES



	Secteur communal (y compris syndicats)	Départements	Régions et collectivités territoriales uniques	Ensemble 2017	2018
Autres Impôts et taxes	11 283	25 905	11 064	48 252	
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2 895	11 147	31	14 073	
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	114	6 143	5 476	11 733	
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	62	6 964	50	7 076	
Versement de transport	4 237	0	0	4 237	
Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE)	1 563	710	4	2 277	
Taxe sur les certificats d'immatriculation	0	0	2 229	2 229	
Taxe d'apprentissage	0	1	2 220	2 222	
Taxe d'aménagement	16	527	1	544	
Taxe de séjour	395	22	0	416	
Droit de stationnement	397	0	0	397	
Impôts et taxes de Corse et d'Outre-mer	938	139	653	1 731	
Autres	667	252	398	1 318	
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	1 005	0	355	1 361	
Taxe d'aménagement	905	0	43	948	
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0	0	313	313	
Autres	100	0	0	100	

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DES DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS (Etat 1387

M

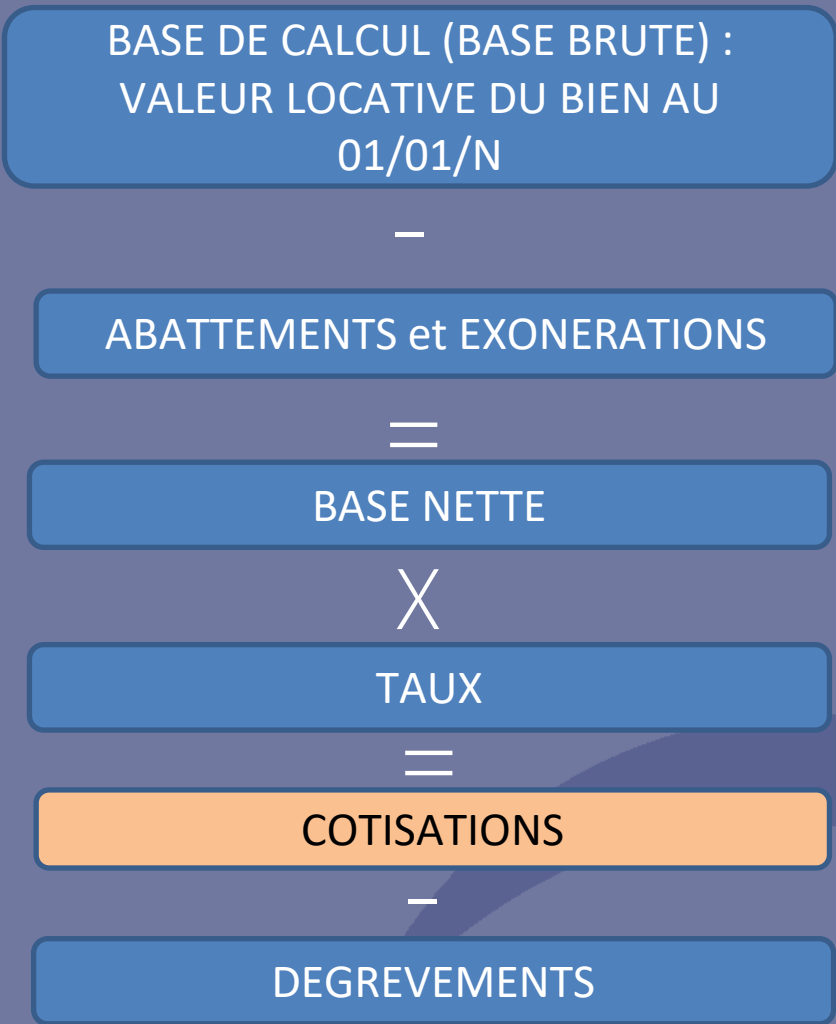


	Règles	Contribuables	Collectivités	État
Dégrèvement	Les dégrèvements n'affectent pas le produit de l'impôt versé aux collectivités. Les hausses de taux sont répercutées sur le montant des dégrèvements	Diminution partielle ou totale de la cotisation	Sans incidence. Perception de l'intégralité des produits attendus. Ces produits attendus sont déterminés lors du vote des taux par les collectivités après communication des bases taxables par les services de la DGFiP	Prise en charge du paiement de l'impôt dû par les contribuables afin de garantir aux collectivités les produits attendus
Exonération de droit	Les compensations sont généralement calculées en référence aux produits perçus par les collectivités lors de la mise en place du dispositif d'allègement auquel sont liées ces compensations	Réduction sur la base d'imposition se traduisant par une baisse de la cotisation	Limitation des produits	Versements des compensations suivant les modalités définies par la loi (majoritairement sans prise en compte de l'évolution des taux)
Exonération sur délibération			Les collectivités peuvent décider, sur délibération, d'appliquer certaines exonérations. Dans ce cas, elles assument la charge de la réduction accordée aux contribuables	Sans incidence

Tableau 21 : Principes fondamentaux des dégrèvements et compensations d'exonérations

Source : Direction du budget

Comment sont calculés les impôts locaux (TH, FB FNB, CFE, TEOM) ?



Loyer théorique et/ou réel annuel
Fixée après consultation de la CCID, ou CIID, ou CDVL



S'applique à 100% de la VL pour la TH, 80 % pour la TFNB et 50 % pour la TF

COMMENT SONT CALCULEES LES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES (VLC) ?



Locaux habitation
(loyer théorique)

Exemple de calcul du montant dû par le redevable pour un bien en catégorie 5 (source DGFiP)	
« Surface réelle » de l'appartement	132 m ²
Surface pondérée comparative de la partie principale : (20 m ² + 1,45) ° (90 m ² + 0,90) + (22 m ² + 0,75)	126 m ²
Surface pondérée brute des dépendances incorporées (par exemple : véranda...)	+ 22 m ²
Equivalences superficielles (correspondant à la prise en compte d'éléments tels que la situation du bien ainsi que le confort de l'habitation et des ses dépendances)	+ 52 m ²
Surface pondérée totale	229 m ²
Dépendances non incorporées (par exemple : parking distinct de l'habitation)	19 m ²
Surface pondérée nette	7 m ²
Surface pondérée totale	7 m ²
TOTAL : 229 m ² + 7 m ²	236 m ²
valeur locative pondérée	6,86 € / m ²
valeur locative du local 1970 : 236 m ² x 6,86 €	1 619 €
valeur actualisée 1980 : 1 619 € * 1,49	2 412 €
valeur revalorisé : 2 412 € * 2,689 (taux annuel voté en loi de finances)	6 486 €
Revenu cadastral : 6 486 € / 2	3 243 €
Impôt dû à la commune : 3 243 € * 24,66 % (taux voté par la commune)	800 €
Impôt dû à l'Intercommunalité 3 243 € * 7,27 % (taux voté par l'EPCI)	236 €
Impôt dû au Département : 3 243 € * 11,45 % (taux voté par la Dpt)	371 €
Impôt dû à la Région 3 243 € * 3,66 % (taux voté par la Région)	119 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 3 243 € * 13 %	422 €
Montant de l'impôt total	1 948 €
Prélèvement de l'Etat pour frais de gestion : 1 948 € * 8 %	156 €
Montant dû par le redevable : 1 948 € + 156 €	2 104 €

8 catégories

- 3 Très confortable
- 4 Confortable
- 4M Assez Confortable +
- 5 Assez Confortable
- 5M Ordinaire +
- 6 Ordinaire
- 7 Médiocre
- 8 Très médiocre

locaux professionnels
(loyer réel)

La nouvelle VLC issue de la réforme de 2017 est égale au produit de la surface pondérée par un tarif au m2 (à partir de loyers réels constatés) éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Les locaux sont répartis en 38 catégories, fonction de la nature de l'activité principale exercée dans le local.

CATÉGORIES DE LOCAUX	
1. Magasins et lieux de vente	
Boutiques et magasins sur rue (exemples : commerces, restaurants, cafés ou agences bancaires pour une surface principale inférieure à 400 m ²)	MAG 1
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	MAG 2
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale inférieure à 400 m ²)	MAG 3
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	MAG 4
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m ²)	MAG 5
Stations-service, stations de lavage et assimilables	MAG 6
Marchés	MAG 7
2. Bureaux et locaux divers assimilables	
Locaux à usage de bureaux d'agencement ancien	BUR 1
Locaux à usage de bureaux d'agencement récent	BUR 2
Locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques	BUR 3
3. Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	
Lieux de dépôt à ciel ouvert et terrains à usage commercial ou industriel	DEP 1
Lieux de dépôt couverts	DEP 2

POURQUOI UNE REFORME DE LA FISCALITE LOCALE ?

La base brute est exclusivement assise sur la VALEUR LOCATIVE
CADASTRALE

AVANT LES REFORMES
VLC = LOYER VIRTUEL

APRES LES REFORMES
VLC = LOYER SELON ETAT REEL
DU MARCHE LOCATIF

Toujours via un système DECLARATIF

Inconvénients :
VLC fixées lors de la révision
générale de 1970 → données
obsolètes

Une meilleure prise en compte
de la réalité locale ?

Les bases nettes de 2014 à 2018

Evolution moyenne de 1,8 à 2 %/an pour la TH et le FB

Les bases nettes

(en millions d'euros)

		2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation (TH)	Communes	85 846	89 625	89 169	90 346	92 004
Taxe sur les logements vacants	Communes	322	330	376	355	390
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	83 259	85 331	86 871	88 373	90 299
	Département ^(a)	82 107	84 226	85 746	87 230	89 146
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	Communes	1 930	1 955	1 961	1 969	1 985
Cotisation foncière des entreprises (CFE) ^(b)	Communes	6 027	6 025	4 752	3 716	3 593
	GFP	24 319	25 021	26 466	27 178	28 072
	Secteur communal	27 069	27 877	28 418	29 149	30 091
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	14 077	14 293	13 659	12 511	10 690
	GFP	53 665	55 150	57 710	60 390	64 273
	Secteur communal	68 900	70 544	72 289	73 618	75 567

(a) Les bases départementales du foncier bâti incluent celles de la métropole de Lyon à partir de 2015 et celles des CTU de Martinique et de Guyane à partir de 2016.

(b) À partir de 2016 : y compris les bases de la CFE des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

Remarque : la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGFIP, REI 2018 ; calculs DGCL.

Les taux moyens d'imposition de 2014 à 2018



Les taux moyens d'imposition (en %)

		2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation (TH)^(a)	Communes	16,16	16,31	16,81	16,66	16,69
	GFP	8,44	8,54	8,78	9,07	9,21
	Secteur communal	23,92	24,17	24,35	24,44	24,52
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,82	17,78	17,86	17,60	17,61
	GFP	9,30	9,32	9,51	9,51	10,04
	Secteur communal	18,34	18,21	18,31	17,91	18,13
Taxe sur le foncier bâti (FB)^(b)	Communes	18,84	19,06	19,26	19,34	19,39
	GFP	2,66	2,72	2,88	2,73	2,86
	Secteur communal	20,20	20,52	20,85	21,00	21,17
	Département ^(c)	15,21	15,34	16,13	16,24	16,24
	Ensemble collectivités	35,21	35,66	36,77	37,03	37,21
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	Communes	41,27	41,75	41,78	41,92	42,06
	GFP	7,19	7,32	7,49	7,55	7,64
	Secteur communal	48,53	49,15	49,30	49,46	49,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)^(d)	Communes	19,50	19,61	18,23	17,70	17,84
	GFP	23,77	24,13	24,76	25,74	26,04
	Secteur communal	25,76	25,95	26,13	26,27	26,43
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(e)	Communes	6,69	6,72	6,51	6,32	5,79
	GFP	9,90	9,97	9,91	9,84	9,72
	Secteur communal	9,23	9,29	9,25	9,23	9,16

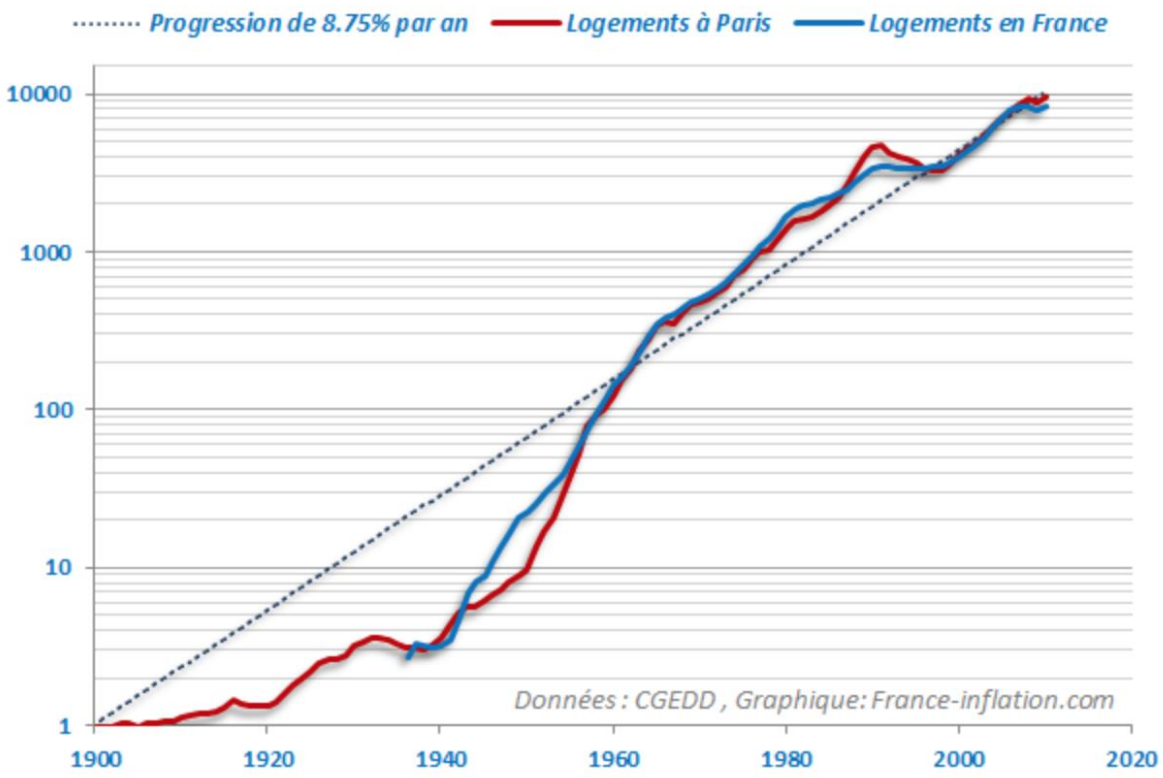
(a) Y compris la taxe sur les logements vacants et hors la majoration des résidences secondaires.
(b) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.
(c) À partir de 2015 : le taux départemental est calculé en incluant les bases et les produits de la métropole de Lyon.
(d) À partir de 2016 : y compris la CFE des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).
(e) Y compris la part incitative.
Taxes ménages : pour chaque type de collectivité, les taux moyens sont calculés en divisant la somme de leurs produits théoriques (bases x taux) par la somme de leurs bases. Pour l'ensemble des collectivités, ils sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.
CFE : pour le secteur communal, le taux moyen est calculé en rapportant les produits théoriques (bases x taux) aux bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.
Source : DGFiP, REI 2018 ; calculs DGCL.

... à rapprocher de l'évolution du prix des logements



Evolution annuelle de l'immobilier depuis les années 1900

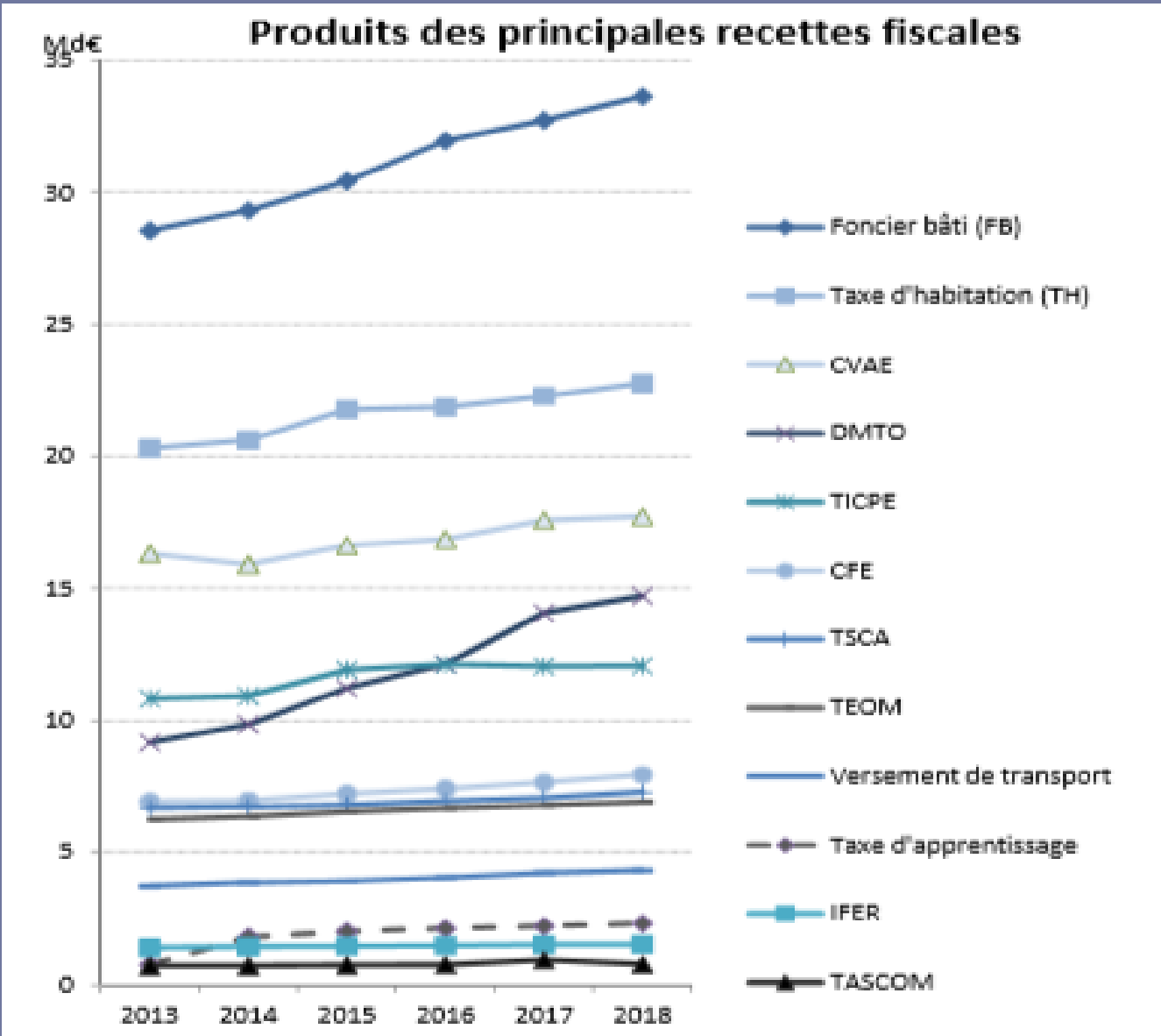
L'indice du prix des logements anciens a été reconstitué depuis 1840 pour les logements à Paris et depuis 1936 pour les logements en France.
Depuis 1900, le prix des logements à Paris a été multiplié par près de 10000 et depuis 1936, les prix des logements en France a lui été multiplié par plus de 3000.
Une telle évolution ne peut-être rendue sur un graphique linéaire, aussi c'est une échelle logarithmique qui a été utilisée ci-dessous.



Source: CGEDD

Si l'indice des prix évoluait régulièrement tous les ans du même pourcentage, il serait représenté par une droite. Pour indication, la droite en pointillés représente une évolution de 8.75% par an.

La fiscalité locale des collectivités :



Source : DGFIP, REI et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes.

Marges de manœuvre fiscales : Effet base et effet taux

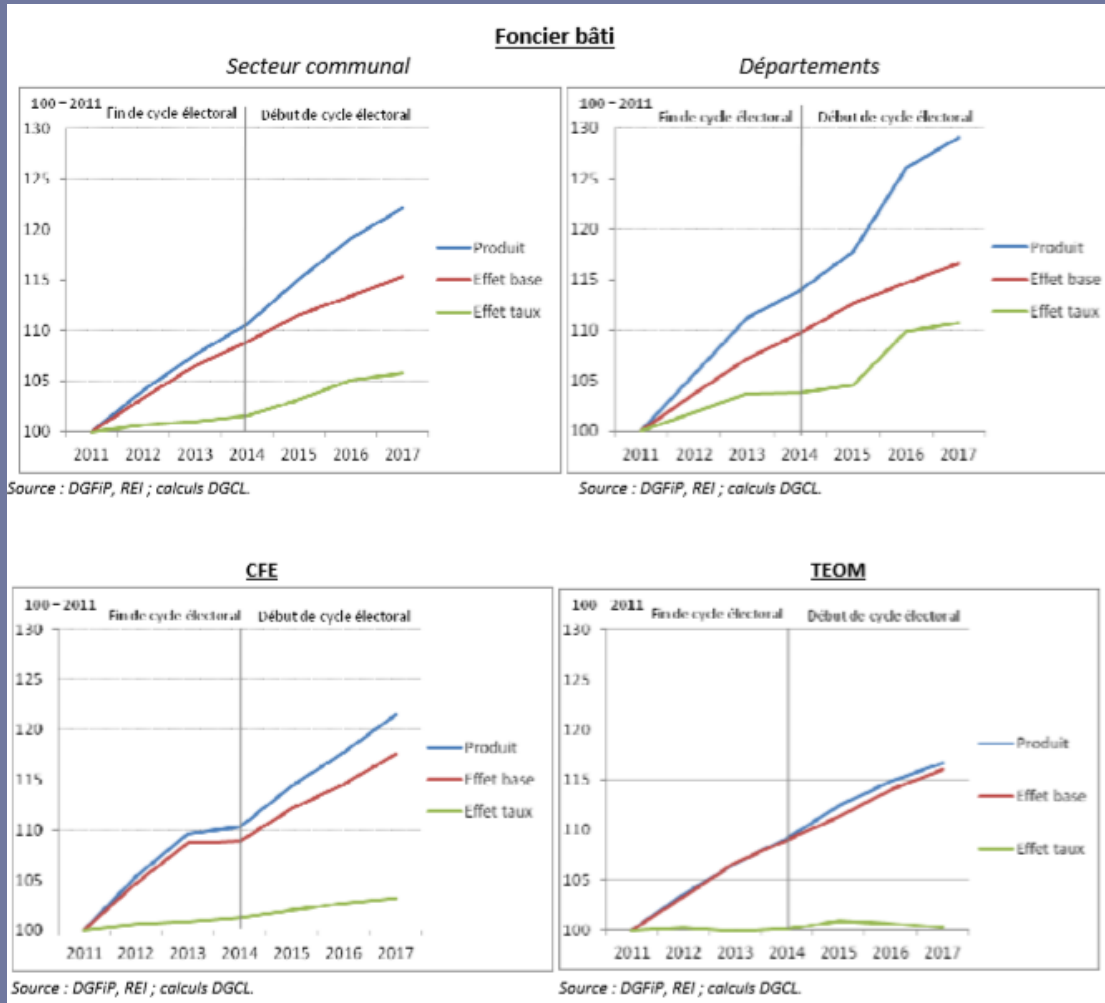
Impôts locaux = Base * Taux

↓
DGFiP

↓
CL

Dynamique des bases portée par les constructions neuves alors que le niveau réel de l'augmentation de la valeur du parc immobilier s'élève + 145 % sur ces 10 dernières années

- Augmenter les taux
- Elargir ses bases
- Diminuer dégrèvements et exonérations
- Rôle des CCID et CIID



Cinq changements qui modifient la valeur locative

Les constructions nouvelles ou reconstructions

Les changements de consistance

Les changements d'affectation

Les changements de caractéristiques physique

Les changements d'environnement

Elargir
l'assiette
fiscale



La Commission Communale des Impôts Directs (art 1650 CGI)
La Commission Intercommunale des Impôts Directs (art 1650 A)
La Commission Départementale des Valeurs Locatives



7 ou 9 membres :
maire ou adjoint délégué
+6 commissaires (<2000 hbts)
+8 commissaires (>2000 hbts)
+ leurs suppléants
+ 1 agent commune si pop<10 000 hbts
+ 3 agents si 10 000<pop<150 000 hbts
+ 5 agents si pop>150 000 hbts

11 membres :
Président ou Vice-Pdt
+10 commissaires
+ leurs suppléants

10 représentants des CL
9 représentants des entreprises
Ensemble des parlementaires
2 membres de l'administration fiscale

Nomination dans les 2 mois du renouvellement des Conseils municipaux

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/commissions-des-impots-directs>

Rôle des Commissions

(art.1504 à 1510 du CGI)



- Etablit les tarifs d'évaluation
- Avis sur les évaluations de propriétés bâties et non bâties déterminées par les services fiscaux via les L41
- Information de l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties
- Avis sur les réclamations portant sur la TH et la TEOM

Elles assurent la cohérence de l'évaluation pour une meilleure approche du tissu bâti de la commune.

Travail partenarial à établir avec l'administration fiscale
Diagnostic fiscal à réaliser
Anticiper la réforme des Valeurs Locatives des Habitations
Stratégie fiscale à l'échelle d'un territoire

PARTENARIAT DGFIP/COLLECTIVITES LOCALES

Préambule

La Direction générale des Finances publiques et les associations représentatives des élus locaux entretiennent des relations étroites, orientées vers la recherche commune d'une amélioration de la qualité de service au bénéfice des collectivités locales.

Elles entendent aujourd'hui confirmer et enrichir cette relation de confiance dans une démarche partenariale autour principalement de l'accès à l'information fiscale et renforcer leurs échanges dans une perspective de travail commun et collaboratif.

1.1.3 Modalités complémentaires spécifiques sur la CVAE.

La mise en place de la CVAE a fortement impacté les collectivités locales, tant sur un plan financier que sur un plan fiscal. Face à cette nouvelle assiette fiscale, les collectivités doivent néanmoins assurer le suivi fiscal de leurs ressources et de leur prévision. La DGFIP et les associations d'élus reconnaissent la priorité de ce sujet dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cadre des partenariats engagés localement (cf. point 3.2 de la présente convention), la DGFIP s'engage à donner les suites adéquates aux signalements, par les collectivités locales, d'éventuelles anomalies en matière de fiscalité directe locale.



Convention de partenariat 2017
entre :

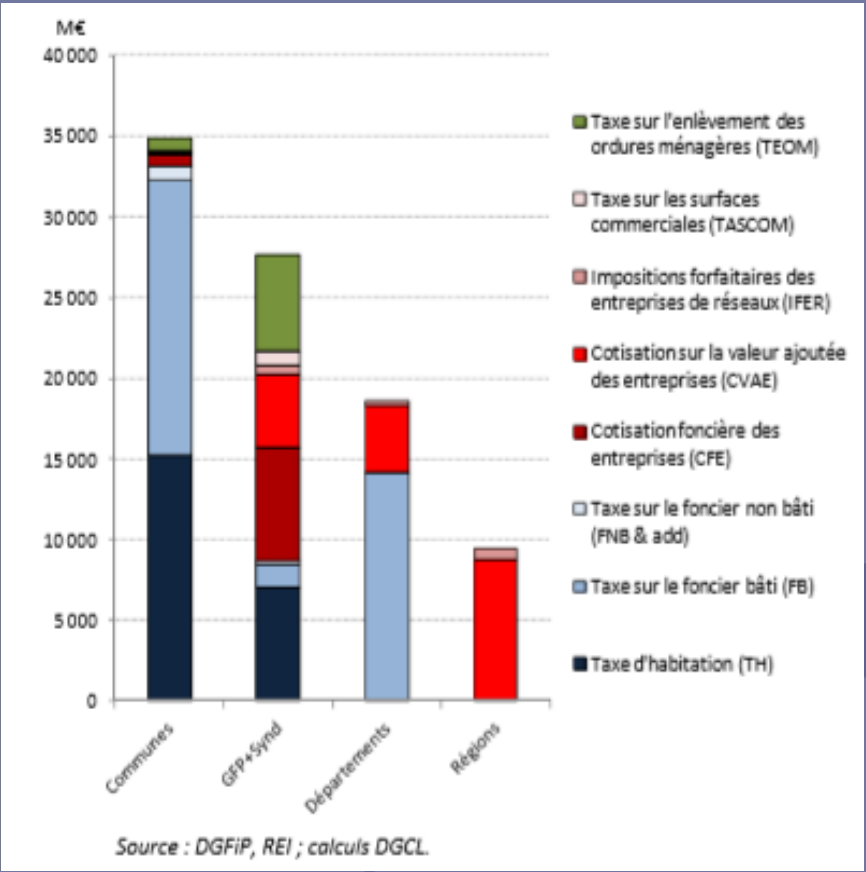
LE MINISTRE DES FINANCES
PUBLIQUES ET DES COMPTES
PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS
REPRESENTATIVES DES ELUS
LOCAUX ET LEURS
GROUPEMENTS



-> Prendre connaissance des divers états fiscaux
(Bonus Formation : Les Etats fiscaux mis à disposition par la DGFIP)

Marges de manœuvre fiscale

Le niveau des prélèvements fiscaux sur le territoire



Importance de réaliser une analyse financière et fiscale à l'échelle du territoire



Préparation ou ACTUALISATION du pacte financier et fiscal (art. nonies C du CGI)



Outil de gestion du territoire définissant les axes du PPI, de son financement, la gestion des compétences et le recours aux leviers fiscaux

Marges de manœuvre fiscale:

Le vote des taux présenté par la DDFIP



PAS LIBRE D'AUGMENTER OU DE DIMINUER LES TAUX COMME ON LE SOUHAITE

TAUX PLAFONDS

→ La commune ne peut dépasser les taux plafonds

VARIATION PROPORTIONNELLE

→ Les taux des taxes augmentent ou diminuent de façon identique.

VARIATION DIFFERENCIEE

→ Chaque taxe augmente ou diminue différemment

→ La Taxe foncier bâti devient la taxe de référence (taxe pivot)

Délibération spécifique obligatoire (distincte de celle sur le vote du budget) et ce, même s'ils restent inchangés.

Marges de manœuvre fiscale: Le vote des taux présenté par la DDFIP



Bonus Formation : Diaporama de la DDFIP : le vote des taux

Le gel de la TH et sa suppression programmée modifie les règles de lien entre les taux :

- Pour les communes appartenant à un EPCI à FPU :
 - → Le taux de TFNB ne peut augmenter plus vite que le taux de TFB
 - → Le taux de TFNB doit diminuer au moins autant que le taux de TFB
 - → Le taux de TFB devient donc le taux pivot pour la fixation des taux d'imposition au lieu du taux de TH

- Pour les communes percevant la CFE et les communautés à fiscalité additionnelle :
 - → Le taux de CFE ne peut augmenter plus que le taux de TFB ou que le taux moyen des deux taxes foncières si ce dernier augmente moins,
 - → Le taux de CFE doit diminuer autant que le taux de TFB ou que le taux moyen des deux taxes foncières si ce dernier diminue davantage.

- Pour les communes percevant la CFE et les communautés à PFU :
 - → La variation à la hausse du taux de CFE selon les conditions de droit commun dépendra de la variation du taux de taxe foncière bâtie, ou de la variation du taux moyen des deux taxes foncières, si cette dernière est moins élevée. Dans le cas d'une variation inférieure à 1, le taux de CFE ne pourra évoluer à la hausse selon le droit commun.

Le potentiel fiscal

Le potentiel fiscal mesure la richesse financière potentielle d'une commune.
Il est égal au produit des :

Bases brutes des
4 taxes de la
communes (TH,
FB, FNB, CFE)

X

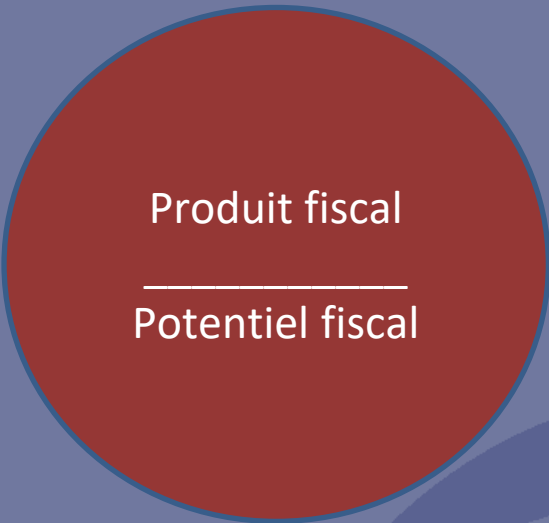
Taux moyen
national de
chacune de ces
taxes

Et en divisant le résultat obtenu par le nombre
d'habitants

+ depuis 2010 :
Produits de CVAE, IFER,
TASCOM, TAFNB, redevance
des mines, prélèvements
communaux sur jeux des
casinos, surtaxe eaux
minérales, DCRTP, FNGIR (si
prélèvement, minoration
potentiel fiscal)

Marges de manœuvre fiscale : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

La pression fiscale peut être estimée à partir du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, égal au rapport entre le produit fiscal perçu par la commune et son potentiel fiscal



> 1

Pression fiscale supérieure à la moyenne

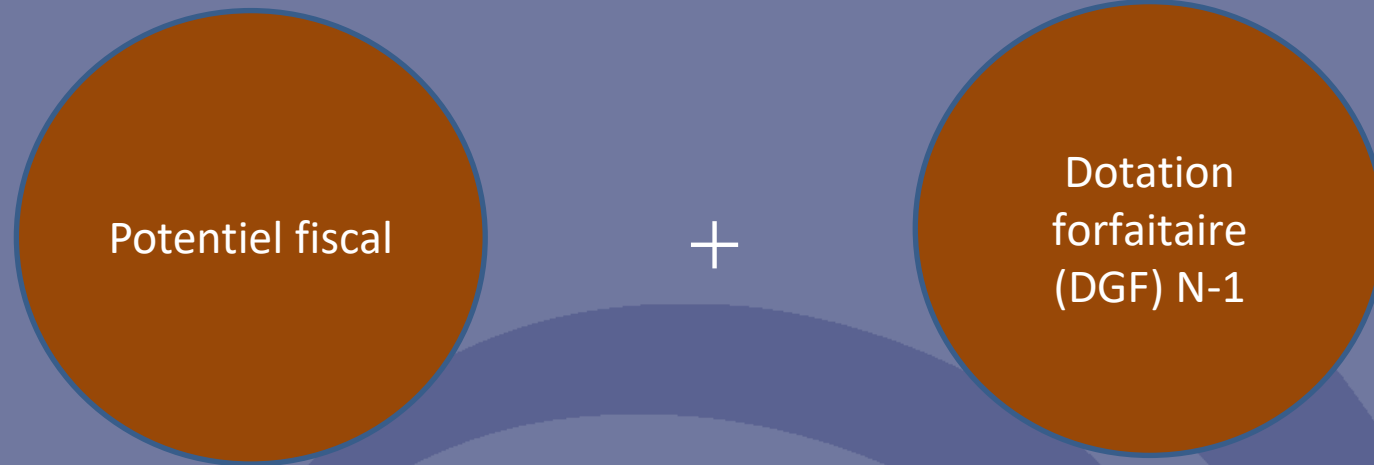
< 1

Pression fiscale inférieure à la moyenne

Le potentiel financier

Cf. article L2334-4 du CGCT

Le potentiel financier permet de tenir compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière récurrente. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche. Il est notifié tous les ans par la DGCL.



Potentiel financier et fiscal moyens moyens des communes

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES

Strate démographique	Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal par habitant		
	PFI/hab 2018	PFI/hab 2019	2019 / 2018 (en %)	PF/hab 2018	PF/hab 2019	2019 / 2018 (en %)
1) De 0 à 499 habitants	642	658	2,5%	543	559	2,9%
2) De 500 à 999 habitants	711	722	1,5%	626	638	1,9%
3) De 1000 à 1999 habitants	769	785	2,1%	685	703	2,6%
4) De 2000 à 3499 habitants	849	862	1,5%	765	780	2,0%
5) De 3500 à 4999 habitants	932	937	0,5%	848	855	0,8%
6) De 5000 à 7499 habitants	1007	1 005	-0,2%	919	919	0,0%
7) De 7500 à 9999 habitants	1074	1 048	-2,4%	987	961	-2,6%
8) De 10 000 à 14 999 habitants	1115	1 103	-1,1%	1021	1 011	-1,0%
9) De 15 000 à 19 999 habitants	1176	1 144	-2,7%	1073	1 039	-3,2%
10) De 20 000 à 34 999 habitants	1183	1 166	-1,4%	1071	1 058	-1,2%
11) De 35 000 à 49 999 habitants	1285	1 246	-3,0%	1172	1 133	-3,3%
12) De 50 000 à 74 999 habitants	1263	1 244	-1,5%	1153	1 137	-1,4%
13) De 75 000 à 99 999 habitants	1417	1 377	-2,8%	1302	1 262	-3,1%
14) De 100 000 à 199 999 habitants	1227	1 228	0,1%	1086	1 089	0,3%
15) 200 000 habitants et plus	1568	1 573	0,3%	1495	1 518	1,5%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Potentiel fiscal agrégé



Nouveau critère de richesse créé en 2012

Permet d'évaluer la richesse d'un ensemble intercommunal et donc, le montant de sa contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales



+



-



Critères utilisés dans le calcul des dotations et mécanismes de péréquation appelés à être revus compte-tenu réforme de la disparition de la TH

Section de fonctionnement



Chapitre 74/Les dotations de l'Etat

Schématiquement, elles prennent en compte :



Section de fonctionnement

Chapitre 74/Les dotations de l'Etat

Les principales :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Les attributions de péréquation (DSU, DSR, DNP, Dotation d'intercommunalité)
- Les attributions liées aux compensations (au titre des exonérations d'impôts).

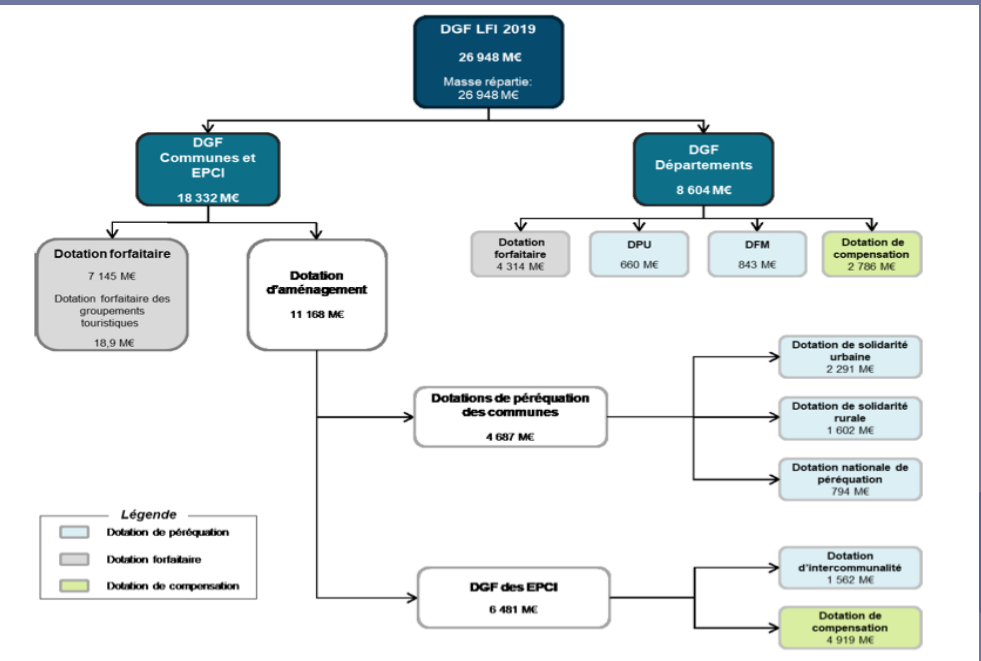
Le principe de la DGF des communes



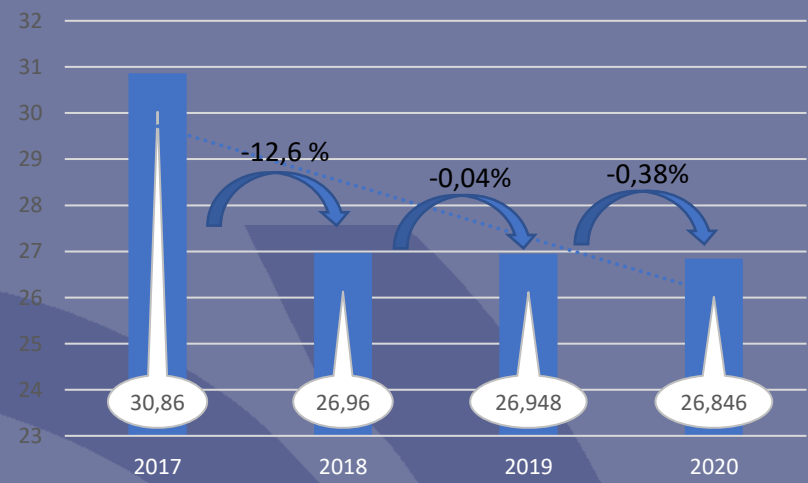
Créé par la loi du 3/1/1979, la DGF (Dotation Globale Fonctionnement) est le pivot central des dotations de l'Etat et se répartit comme indiqué ci-dessous:

Les collectivités ont été prélevées sur leur dotation forfaitaire afin de contribuer à l'effort de redressement des comptes publics de 2014 à 2017 :

- 3,514 Md€ en 2015,
- 3,385 Md€ en 2016,
- 2,4 Md€ en 2017

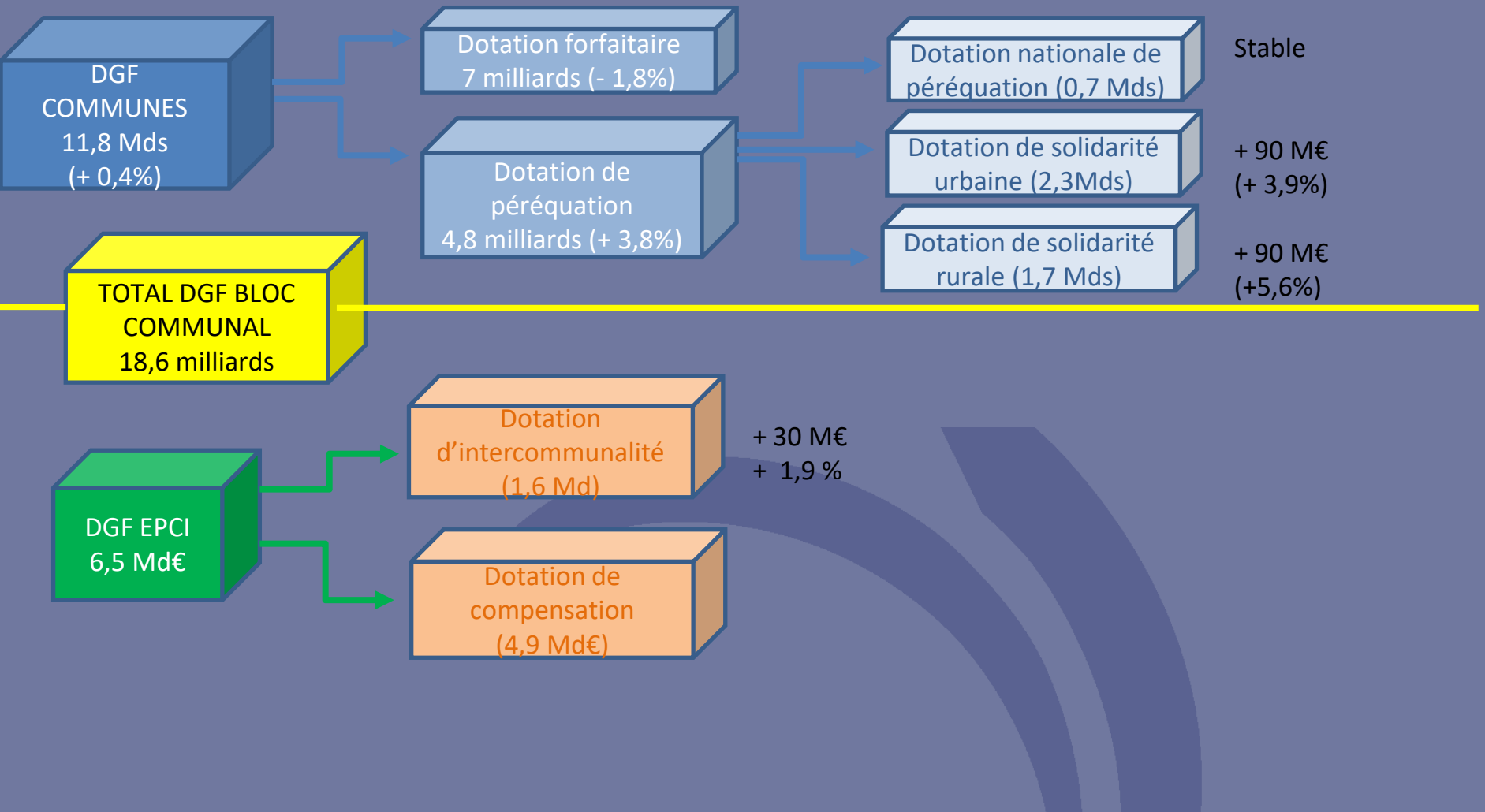


Montant de la DGF en milliards d'euros



L'AMF met un outil de simulation de la Dotation forfaitaire à disposition des adhérents <https://www.amf.asso.fr/m/dgf/accueil.php>

Architecture de la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal en 2020



La DGF dans le département de l'Hérault

CC X Commune



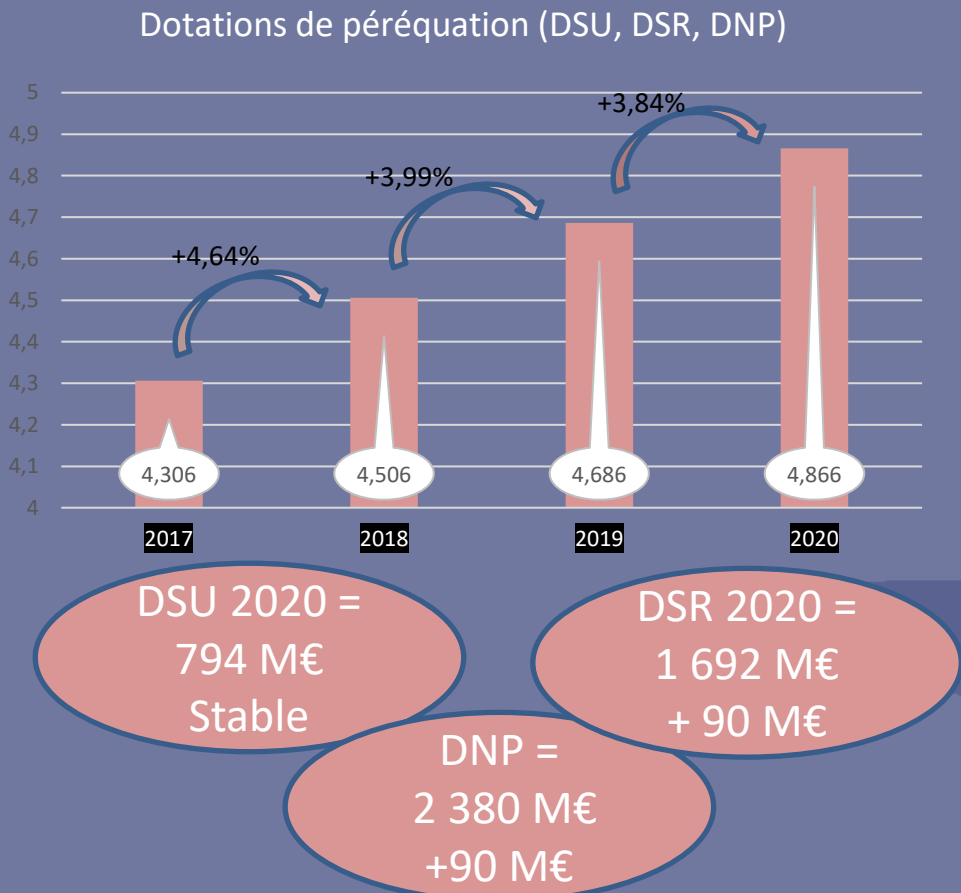
Montant de la dotation globale de fonctionnement en 2019 : 1 373 966 € dont dotation d'intercommunalité : 488 743 €
Montant de la DGF par habitant en 2019 : 56 €
Variation de la DGF entre 2018 et 2019 : -3.42 %
Part de la DGF 2019 dans les recettes réelles de fonctionnement 2017 : 35.49 %
Variation de la DGF entre 2018 et 2019 par rapport aux recettes réelles de fonctionnement 2017 (en %) : -1.26 % La diminution de DGF représente 1.26% des RRF
Part de la péréquation dans la DGF 2019 (en %) : 35.57 %

Montant de la dotation globale de fonctionnement en 2019 : 1 096 003 € dont dotation de péréquation : 663 662 €
Montant de la DGF par habitant en 2019 : 172 €
Variation de la DGF entre 2018 et 2019 : 2.92 %
Part de la DGF 2019 dans les recettes réelles de fonctionnement 2017 : 13.90 %
Variation de la DGF entre 2018 et 2019 par rapport aux recettes réelles de fonctionnement 2017 (en %) : 0.39 % L'augmentation de DGF représente 0.39% des RRF
Part de la péréquation dans la DGF 2019 (en %) : 60.55 %

Le principe de la DGF des communes



Les dotations de péréquation progressent mais cette progression est financée par des écrêtements internes à la Dotation forfaitaire des communes à potentiel fiscal élevé et la dotation de compensation des EPCI.



Ainsi, en 2020, l'écrêtement total se monte à 225 M€ répartis à hauteur de :

- 135 M€ pour les communes,
- 90 M€ pour les EPCI
- Taux de minoration variable d'une commune à une autre (fonction de l'écart relatif à 75% du potentiel fiscal moyen national)
- Taux de minoration uniforme de -1,83% pour chaque EPCI

Le principe de la DGF des communes

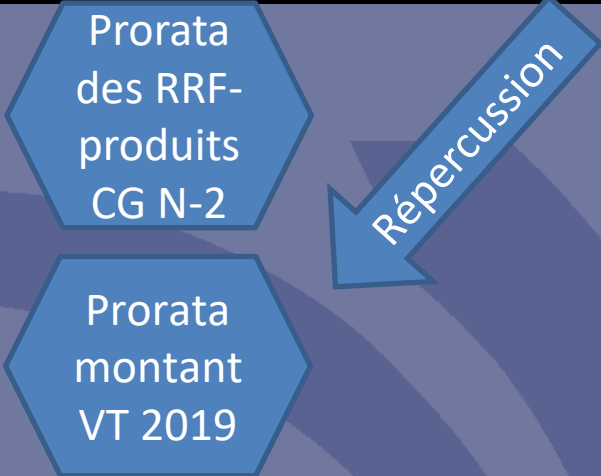


La hausse des ressources affectées aux communes est couverte par la baisse de variables d’ajustement selon la « philosophie » appliquée par le Gouvernement :

- » Les variables d’ajustement relatives à chaque catégorie de collectivités doivent neutraliser les hausse de crédits gagées qui lui bénéficient ».

Baisse de 55 M€ pour le bloc communal entre DC RTP et VT

<i>en Millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Baisse 2020
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnel	1174	1154	1144	-10
Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle	333	284	248	0
Compensation Versement Transport	82	90	48	-45



Les autres dotations de fonctionnement



FPIC – FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALE

Prélèvement sur les EPCI riches en faveur des EPCI pauvres
Réparti entre EPCI et communes membres via le Coefficient d'Intégration fiscale
Entre communes membres via le Potentiel financier
Bloqué à 1 Md€ depuis 2016

DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS

Montant forfaitaire par instituteur de 2 808 €

DOTATION PARTICULIERE ELU LOCAL

Compense les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives autorisations d'absence, frais de formation
Montant 2020 : 3 033 €

A partir de 2020, 2 parts :

Modalités actuelles :

Pop<1 000 hbts

Potentiel financier/hab<1,25 * Pfi moyen
communes – 1 000 hbts

Majoration Communes éligibles 1^{ère} part :

Pop< 200 hbts = doublement attribution
(6066 euros)

200<Pop<500 hbts = majoration de 50%
(4550 euros)

Les dotations en investissement



la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL),
la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR),
la DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

DETR - PRIORITES RETENUES EN 2020 PAR LA COMMISSION TERRITORIALE D'ELUS

- Eau et Assainissement – 1000 hbt
- Construction et réhabilitation mairie, sièges EPCI, écoles
- Travaux de gros entretien des bâtiments communaux à vocation patrimoniale avérée
- Travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux -3 500 hbts
- Etudes préalables à des investissements subventionnés au titre de la DETR
- Travaux de voirie – 1000 hbts avec volet accessibilité aux PMR et sécurisation voirie abords établissements scolaires
- Projets en faveur du maintien et du développement des services publics en milieu rural
- Projets d'investissements dans le domaine du développement économique et touristique,
- Projets de maison de santé pluriprofessionnelle en milieu rural
- Projets d'équipements sportifs
- Actions inscrites dans un contrat de ruralité

DETR – COLLECTIVITES ELIGIBLES

Communes – 2 000
habitants

2 001 hbts < Communes < 20 000 hbts
Pfi moyen < 1,3 * Pfi moyen communes
de même catégorie

Pdt 3 ans à/c de leur date de création :
Communes nouvelles issues d'un EPCI
éligible à la DETR ou de fusion de
communes dont 1 au moins était éligible
à la DETR

TOUS LES EPCI à FISCALITE PROPRE

sauf s'ils répondent aux 3 conditions
suivantes **cumulatives** :

- Territoire d'un seul tenant et pop
> 75 000 hbts
- Au moins une commune de pop >
20 000 hbts
- Densité de population ≥ 150
hbt/km²

Les dotations en investissement

Effet COVID + 1 milliard d'euros



DSIL = ATTRIBUEE PAR LE PREFET DE REGION

GRANDES PRIORITES THEMATIQUES

- *Rénovation thermique, transition énergétique, développement énergies renouvelables*
 - *Mise aux normes et sécurisation des équipements publics*
- *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements*
 - *Développement numérique et téléphonie mobile*
 - *Création et transformation, rénovation de bâtiments scolaires*
- *Réalisation d'hébergements et équipements publics suite à accroissement nombre d'habitants*
- PROJETS RELEVANT D'UN CONTRAT DE RURALITE

Dotation Politique de la Ville =

**Communes très défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains
Faisant partie des 250 premières communes de plus de 10 000 hbts éligibles à
la DSU ou de 5 000 à 9 999 hbts éligibles à la DSU au moins une fois au cours
des 3 derniers exercices avec un taux $\geq$ à 19% de la population INSEE situé
en quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et signataires d'une
convention ANRU**

**En 2019, pour l'Hérault, 3 communes étaient éligibles :
Béziers, Lunel et Montpellier**

L'emprunt



1 emprunt = 1 stratégie

Emprunt
GLOBALISE

Ajustement du
fonds de
roulement

Emprunt lié à
UN INVESTISSEMENT

- Qui génère une recette :
Ajuster le coût de l'emprunt au coût
de l'investissement
- source de tarification auprès de
l'utilisateur : lien politique tarifaire/coût
emprunt
- Sans recettes allouées : fonction
de la capacité financière
- Pluri-annuel

Emprunt de
PREFINANCEMENT

Emprunt de CT
dans l'attente de
recettes
d'investissement

L'emprunt : Choix de durée, Amortissement, périodicité

DUREE

Amortissement
Technique =
durée de vie du
bien =
amortissement
financier

PROFIL AMORTISSEMENT

- Déterminé par :
- Nature de l'investisst
 - Capacités budgétaires
 - Il peut être :
 - Progressif
 - Constant
 - Différé
 - Ligne à ligne

PERIODICITE

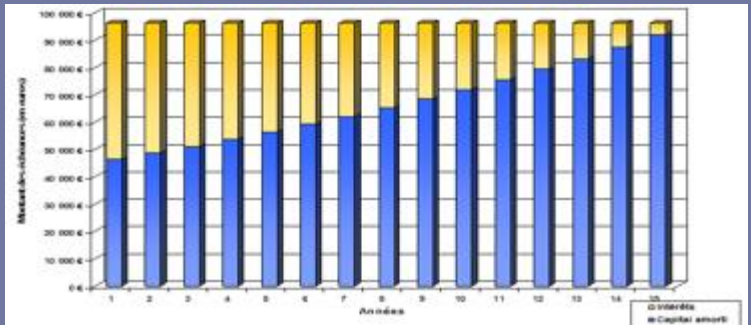
Déterminée par :

- Capacité financière (trésorerie)
- Nature de l'investissement
- Annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle

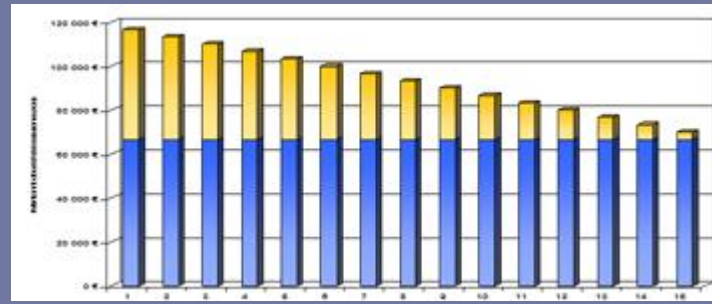
L'emprunt : Illustration profil d'amortissement



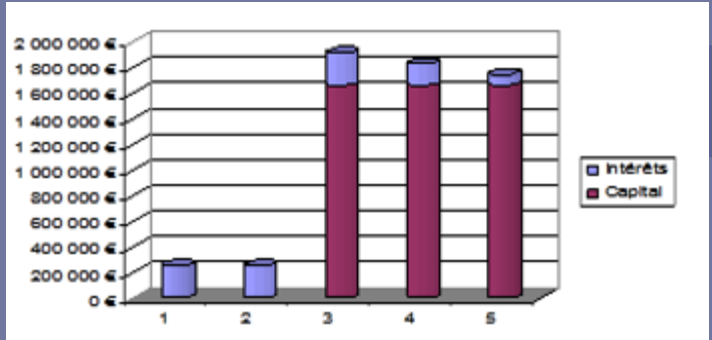
Amortissement progressif



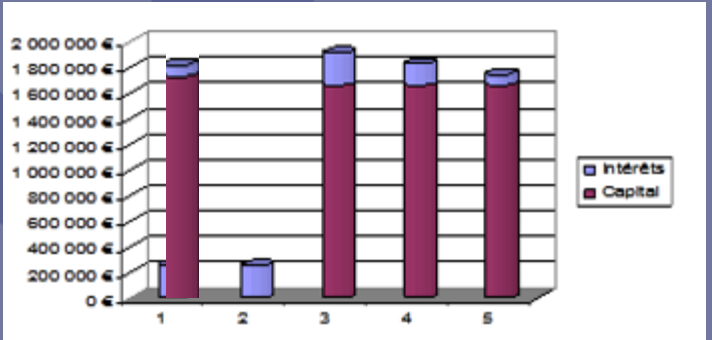
Amortissement constant



Différé d'amortissement



Ligne à ligne



L'emprunt : point de vigilance



S'interroger sur :

- La CAPACITE BUDGETAIRE
- L'EXPOSITION DE LA DETTE GLOBALE AUX HAUSSES OU BAISSSES DE TAUX
- REPARTITION ENTRE TAUX FIXE ET TAUX VARIABLE
- GESTION ACTIVE DE LA DETTE

LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

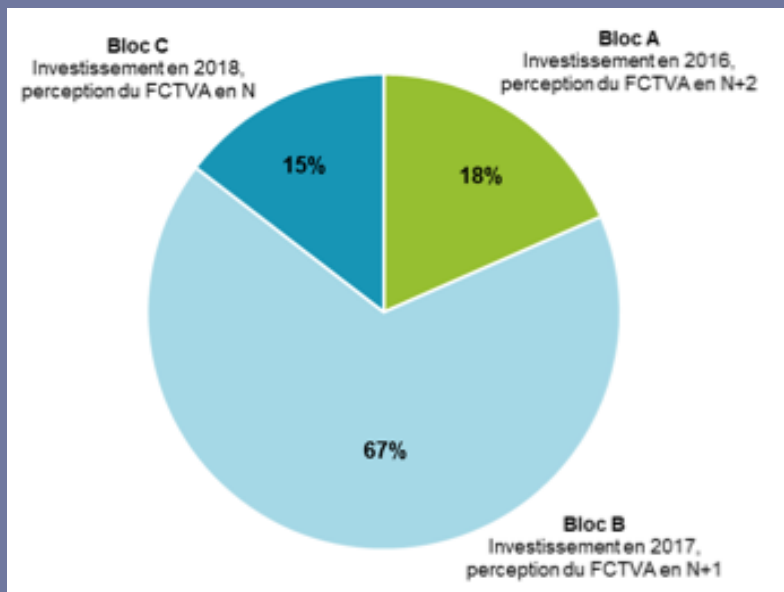


Le FCTVA vise à compenser de manière forfaitaire la TVA supportée par les CL et certains EPL sur leurs dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien des réseaux payées à compter du 01/01/2020, depuis 2016 les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics)

Le taux actuellement applicable est de 16, 404 %/

Pour une dépense de 120 euros TTC, le droit à FCTVA est de 19,6 euros ($120 \times 16,404\%$).

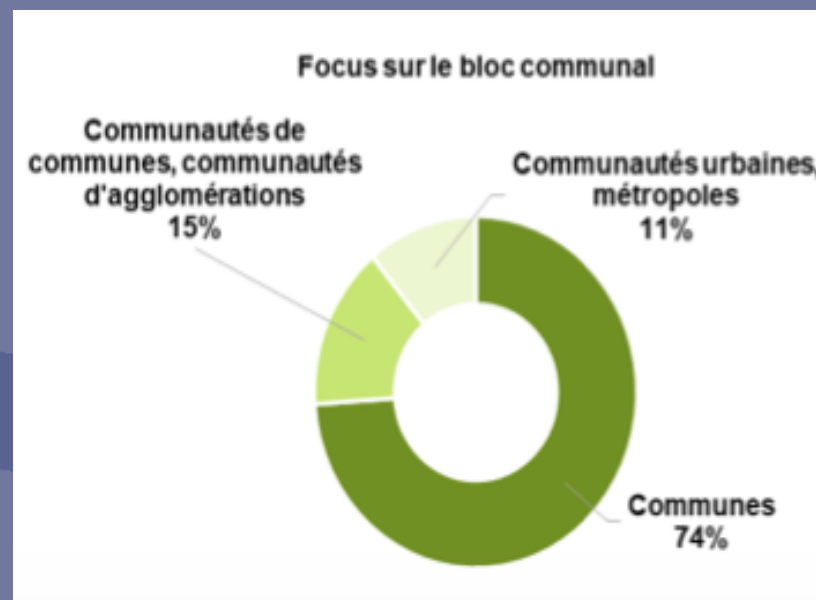
LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA



Pour mémoire :

REPORT AU 01/01/2021 du TRAITEMENT
AUTOMATISE DES DONNEES BUDGETAIRES ET
COMPABLES RELATIVES AU FCTVA

Bénéficiaires du FCTVA

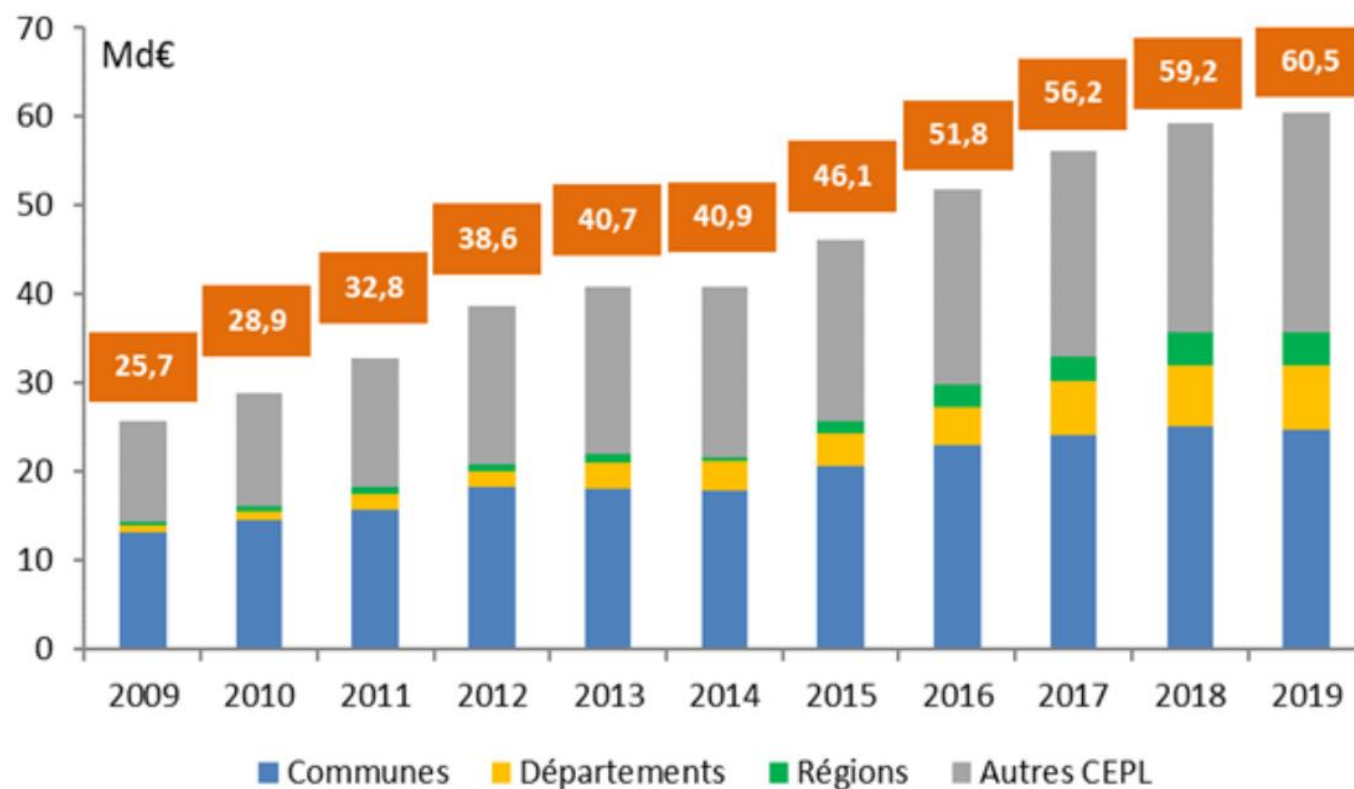


LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : générer automatiquement une capacité de renouvellement des biens

- Constatation comptable de la dépréciation de la valeur de certains éléments de l'actif immobilisé sur une période déterminée
- Obligatoire pour les communes de + 3 500 hbts
- Facultatif pour les communes de – 3 500 hbts sauf
 - Compte 203 (frais d'études)
 - Compte 204 (subvention d'équipement versées)
 - Budget M4-M49-M43

LA TRESORERIE : compte 515 HELIOS

Graphique 1 : Evolution de la trésorerie des collectivités territoriales



LA TRESORERIE : pourquoi un tel niveau ?



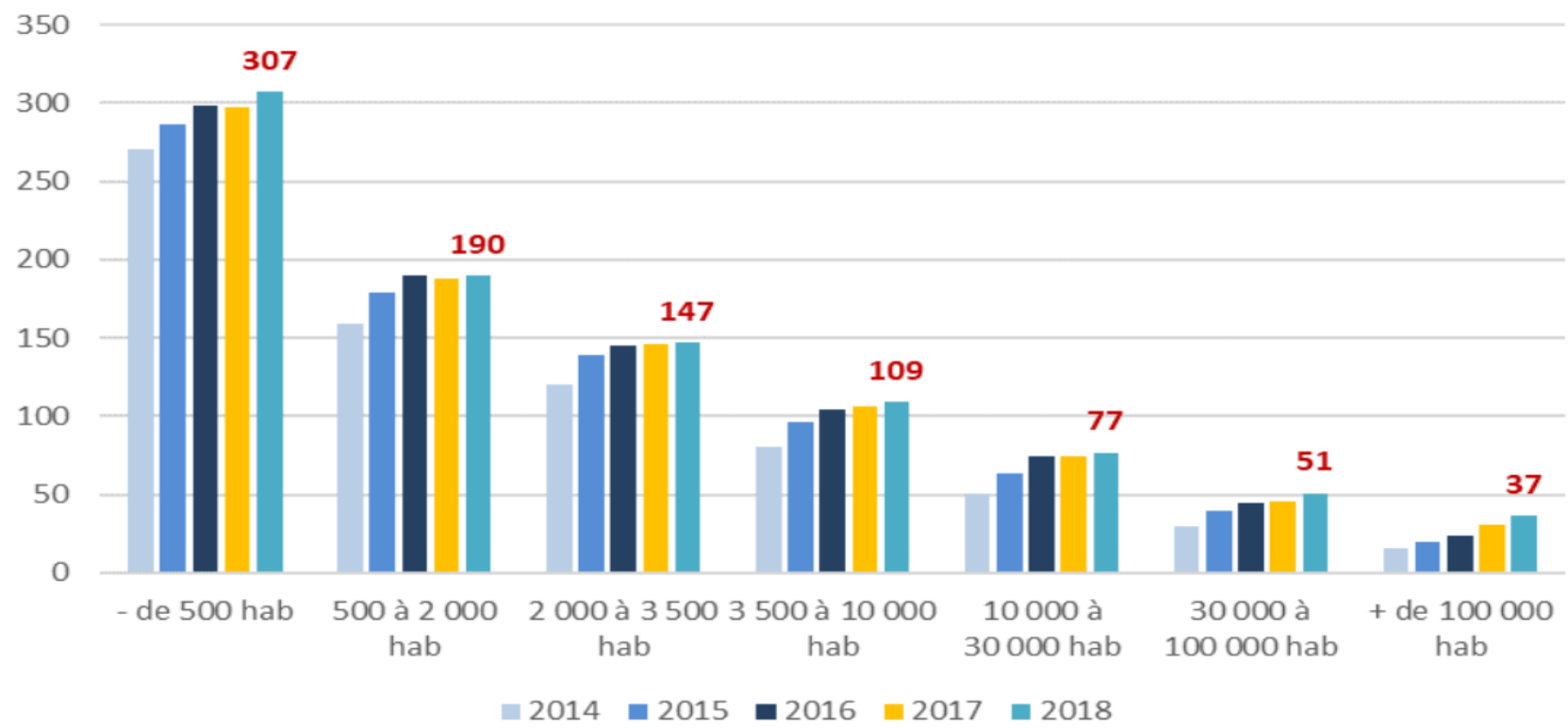
Explications variables d'une collectivité à une autre :

- Dynamisme des recettes fiscales
- Evolution parfois importante de recettes d'une année sur l'autre,
- Réforme de la fiscalité entraîne de la prudence
- Incertitude sur les plans de financement des investissements
- Rentrée anticipée d'emprunt
- Projets d'investissement différés

UNE TRESORERIE IMPORTANTE : UN LEVIER POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS ?



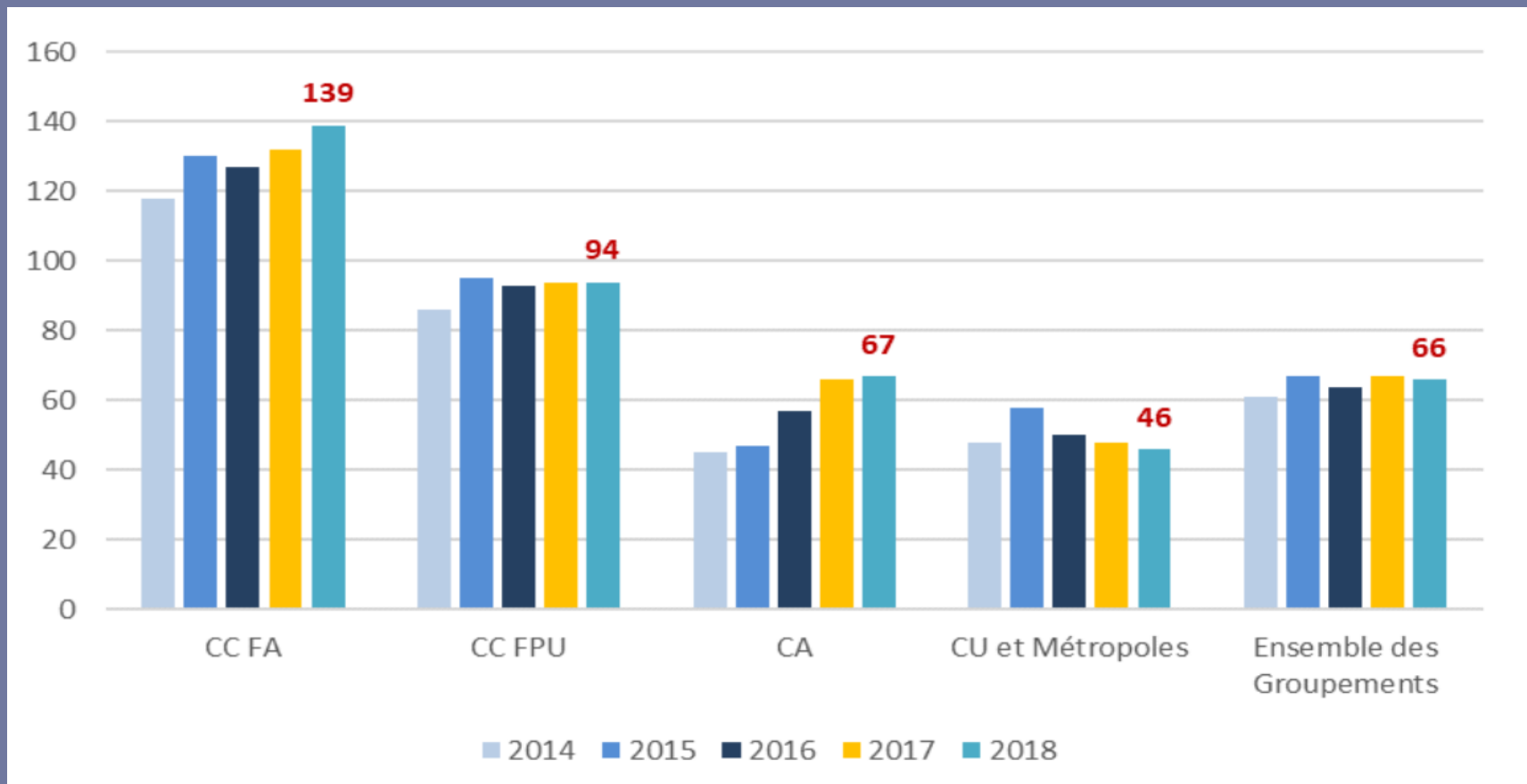
TRESORERIE DES COMMUNES EN JOURS DE DEPENSES PAR MOYENNE DE LA STRATE AU 31/12/N



Source : [Territoires et Finances publiés par l'AMF et La Banque Postale Collectivités Locales](#)

UNE TRESORERIE IMPORTANTE : UN LEVIER POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS ?

TRESORERIE DES EPCI EN JOURS DE DEPENSES PAR MOYENNE DE LA STRATE AU 31/12/N



UNE TRESORERIE IMPORTANTE : UN LEVIER POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS ?



Inconvénients :

- Argent dormant et non rémunéré
- Risque d'analyse par l'Etat d'une bonne santé des communes avec accentuation de votre contribution à la maîtrise des dépenses publiques

Avantages :

- Réelle marge de manœuvre pour investir sans accroître l'endettement
- Possibilité de rembourser par anticipation de la dette à taux élevé si conditions de remboursement par anticipation favorables



Opérations réelles

Impact direct sur la trésorerie
Encaissements et décaissements effectifs

Opérations d'ordre

Jeux d'écriture sans encaissement ni décaissement

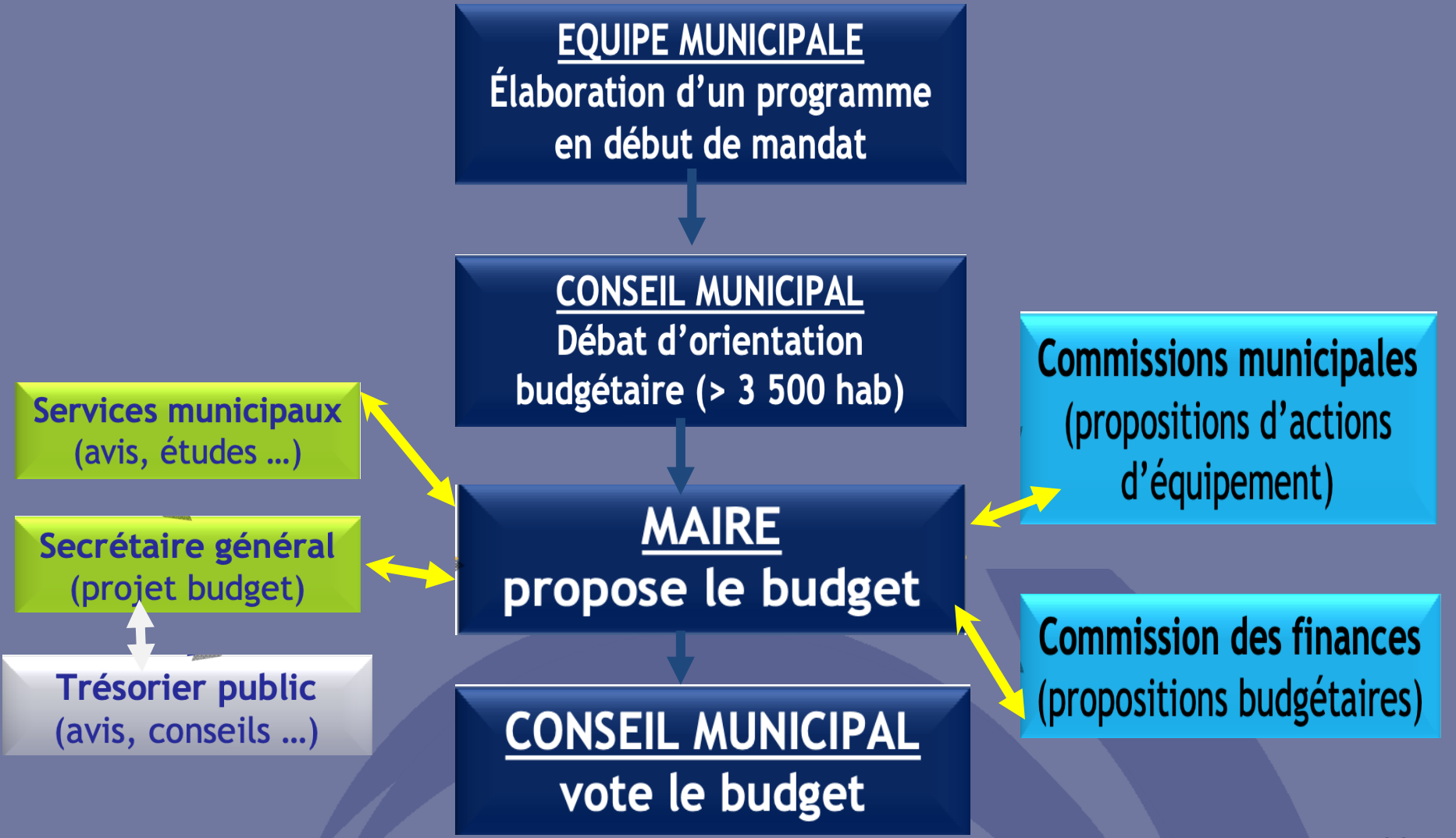
Opérations de transfert entre sections (042 et 040)

Opérations au sein d'une même section (043 et 041)

	Op. ordre en dépenses	Op ordre en recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	023	
	041	041
	042	042
	040	040
SECTION D'INVESTISSEMENT	043	043
		021

2^{ème} PARTIE – INTERET ET LIMITE DE L'ANALYSE FINANCIERE

Préparer un budget : les différents acteurs



Préparer un budget = Les différentes étapes



Le préalable : respecter le principe de
l'EQUILIBRE BUDGETAIRE.

Prendre en compte les éléments
INCONTOURNABLES

Préparer un budget



Définir et évaluer les priorités

- Dépenses de fonctionnement nouvelles
- Programme d'investissement ...



Rechercher et déterminer les moyens financiers

- Apprécier les marges de manœuvres existantes
- Arbitrer entre :
 - * les projets
 - * les moyens de les financer :
 - Autofinancement / fiscalité / emprunt ...

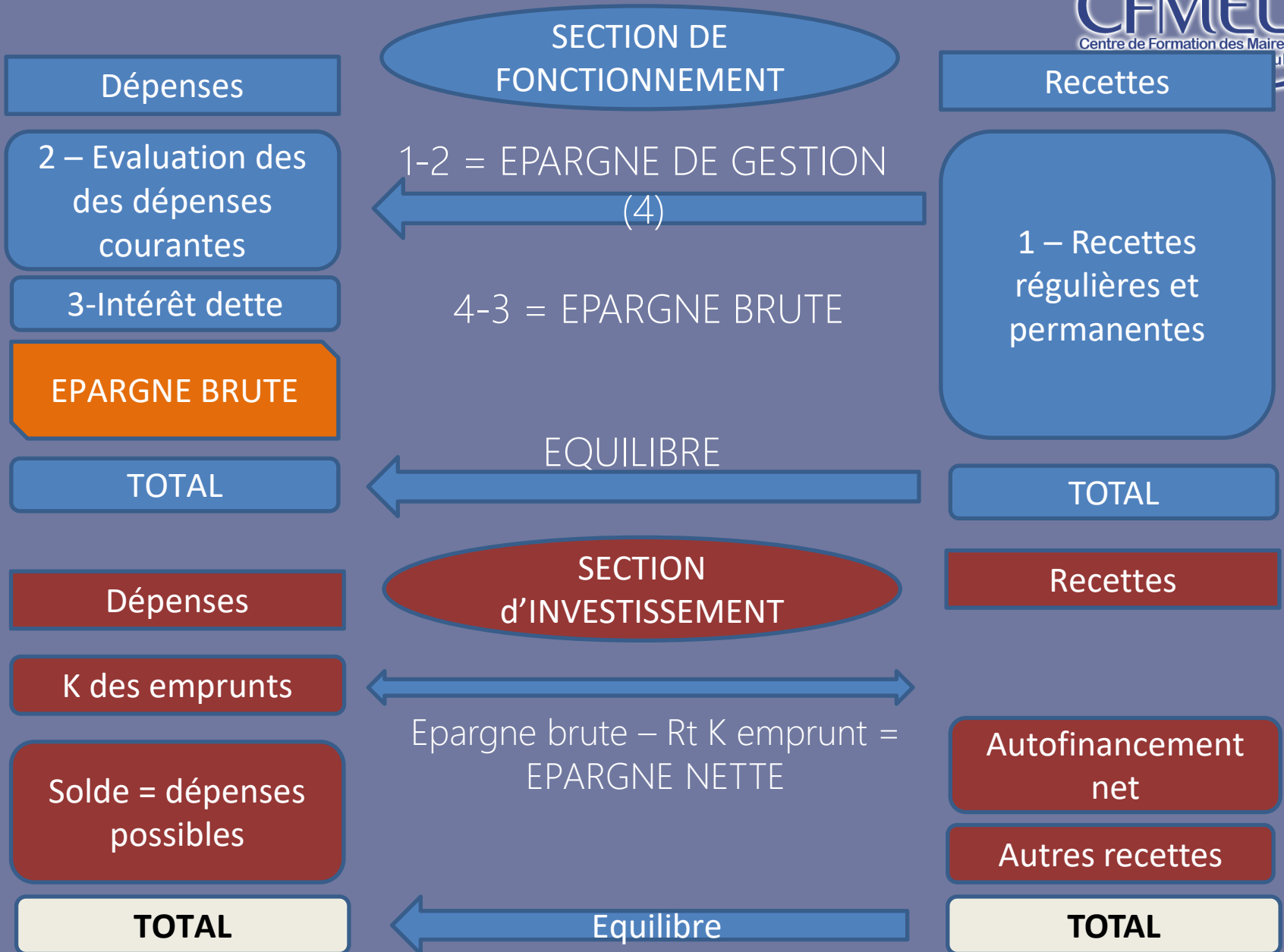


Apprécier la situation financière de la commune

Comment évaluer les marges de manœuvre existantes pour mettre en œuvre les projets de l'équipe municipale ?

- Apprécier les marges de manœuvre sur les deux recettes d'ajustement que sont l'impôt et l'emprunt
- Prendre en compte le niveau de trésorerie

L'élaboration du budget : Quel ordre ?



Le Budget : où trouver l'information ?



- les services de la commune

(derniers budgets et comptes administratifs, situations financières)

- **le comptable public** (balance des derniers exercices, peut réaliser des simulations fiscales, donner des conseils ...)

- Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

- infos relatives à la fiscalité (états 1259, fiche de la comptabilité publique - www.colloc.bercy.gouv.fr/ ...) **Cf. Bonus Formation Etats fiscaux de la DGFIP**
- état récapitulatif des concours financiers (DGF,DSR,DSU,...)
- évolution prévisionnelle de l'indice de la FPT (Fonction Publique Territoriale) ...

Le Budget : où trouver l'information ?

Prendre en compte l'environnement communal et l'offre de services :

- Les établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre : syndicats et EPCI à fiscalité propre
- Les modalités de gestion des principaux services : eau, assainissement, ordures ménagères
- Les associations subventionnées

Le Budget : où trouver l'information ?

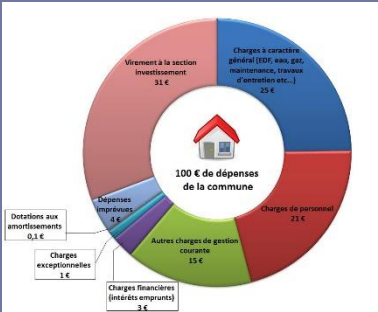
Cadres juridiques et conséquences budgétaires des modalités de gestion des services communaux :

- **Régie simple** : cas le plus courant (état-civil, cantines...) la commune rend le service par ses propres moyens
- **Affermage** : la commune confie l'exploitation du service à un tiers ; seules les charges et les recettes d'investissement figurent dans les comptes de la commune, tandis que l'exploitation figure dans les comptes de l'entreprise en recettes comme en dépenses. Il gère le service à ses risques et périls, contre rémunération versée par l'utilisateur.
- **Concession** : la commune confie l'exploitation et l'investissement du service à un tiers . Plus rien n'apparaît dans les comptes de la commune – la gestion est extrabudgétaire (l'entreprise se rémunère auprès de l'utilisateur par la vente de service)

Le calcul de l'autofinancement



Recettes de fonctionnement
500 000 €



Dépenses de fonctionnement
(hors intérêts)
350 000 €



Intérêts d'emprunt
50 000 €



Capital des emprunts
80 000 €

Epargne de gestion = 150 000 €

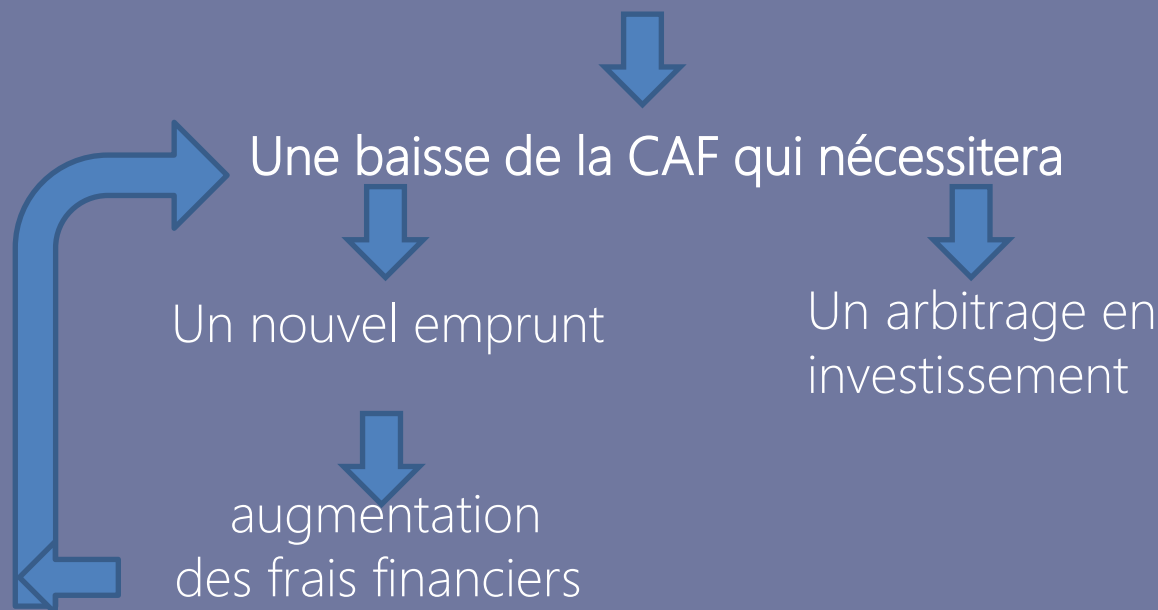
Epargne brute = 100 000 €

Epargne nette = 20 000 €

L'importance de la Capacité d'Autofinancement

- La CAF est directement dépendante de l'évolution de vos recettes et de vos dépenses :

une baisse de recette et/ ou augmentation des dépenses de fonctionnement entraîne



La CAF est donc un élément à surveiller.

Le tableau de bord



	ETAT Budget 2020	CL CA 2018			
<i>En milliards d'euros</i>					
Recettes de Fonctionnement	306,1	1,337			
Dont Impôts et taxes	201,8	0,876			
Dont Autres recettes	14,3	0,461			
-Dépenses de fonctionnement	338,1	1,101			
Dont Charges à caractère général	52,6	0,27			
Dont Dépenses de personnels	133,8	0,662			
Dont Charges de gestion courante	95,5	0,123			
Dont Reversement sur recettes pour l'UE	21,3				
Dont reversement sur recettes pour CL	34,9				
Dont Autres dépenses		0,046			
Epargne de gestion	-32	0,236			
- Intérêts de la dette	38,6	0,031			
=épargne brute	-70,6	0,205			
-Remboursement en capital de la dette	138,7	0,094			
=Epargne nette	-209,3	0,111			
Dépenses d'investissement hors dette	21	0,416			
+ Dépenses financières	14,5				
- Recettes d'investissement hors dette	40	0,209			
= Besoin de financement des investissements	-4,5	0,207			
-Epargne nette	-209,3	0,111			
=Emprunt budgété	204,8	0,096			
Encours dette au 01/01/2020	1715				
Encours de dette au 1/1/2019		1,135			
			Dépenses de personnel / DRF	39,6%	60,1%
			Annuité de la dette / RRF	57,9%	9,3%
			Taux d'épargne brute (EB/RRF)	-23,1%	15,3%
			Taux d'épargne nette (EN/RRF)	-68,4%	8,3%
			Capacité de désendettement (Encours/EB)	NS	5,5
			Suivi par la Direction de la Comptabilité		
			Marge d'autofinancement	1,56	0,89
			Rigidité des charges structurelles	1,02	0,59
			Taux d'endettement (encours/RRF)	5,60	0,85
			Coefficient de mobilisation du pot. Fiscal		

Les objectifs de l'analyse financière

Instrument pour mesurer ce qui s'est fait, comment cela s'est fait et à quel prix ?

Mieux préparer et assurer les décisions politiques :
quelles perspectives financières compte tenu
évolution démographique, économique,
équipements réalisés ou projetés ?

Au delà de l'aspect financier, mettre en corrélation
les données physiques, humaines, économiques et
financières

INTERPRETER ET SIMULER L'AVENIR
....avec plusieurs scénarios

La rétrospective :

Dégager les tendances essentielles de l'évolution de la situation financière au cours de la période passée

Interpréter les résultats obtenus à partir notamment de ratios les plus significatifs à rapprocher de collectivités similaires

Etablir des bases solides pour la prospective en appréciant notamment la capacité d'autofinancement, le niveau de pression fiscale, l'endettement

La prospective :

Etudier les évolutions du contexte démographique, économique, géographique du développement urbain

Programme d'investissement, son financement, les charges et/ou recettes induites

Simuler les conditions de l'équilibre général dans un cadre de travail non statique mais s'ajustant en permanence

Dégager des ordres de grandeur cohérents dans lesquels inscrire son action

Synthèse analyse financière

Hypothèse de conditions de financement

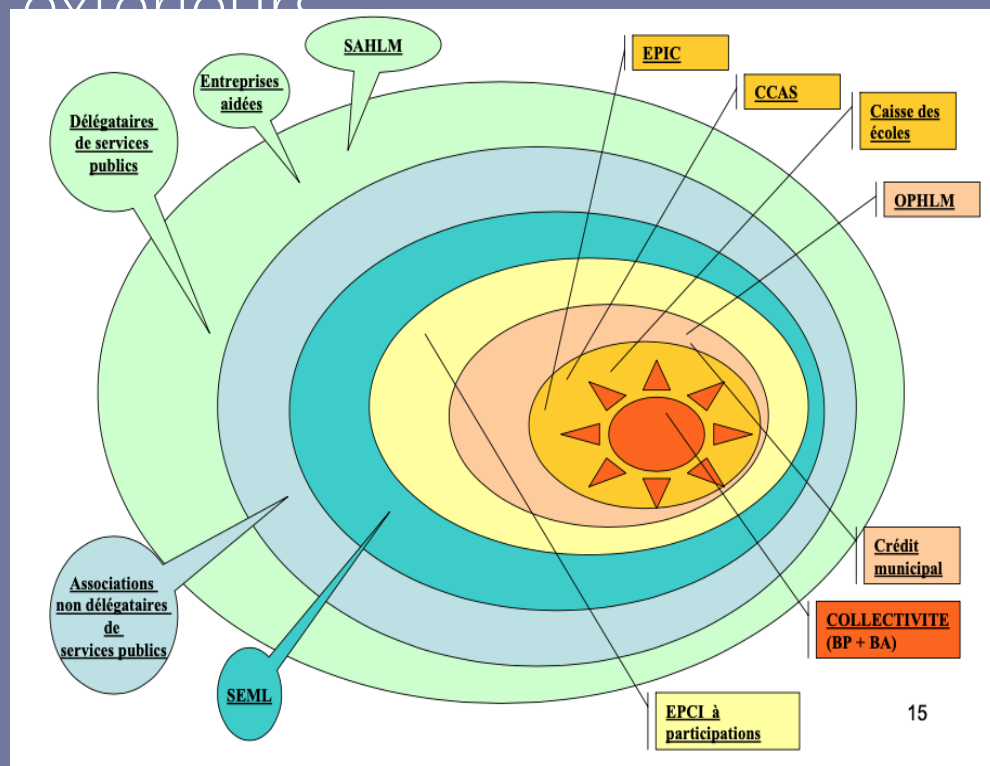
Durée	0	ans
Taux:	0,00%	

in milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles fonct.	11490	14385	10088	10989	11800	11532	11761	11999
0- Ventes de produits / prestations de service	1118	840	911	963	982	1002	1022	1041
3- Impôts et taxes	7269	6913	5571	5771	5906	6039	6177	6311
4- Dotations, participations et subventions	2617	3266	3135	3398	3702	3763	3825	3881
5/76/77/014/Divers - Autres recettes	486	3365	471	858	1209	728	738	741
Dépenses réelles fonct.	9366	8884	7967	8299	8549	8779	9012	9251
0- Achats et variation de stocks	962	981	1090	1051	1103	1125	1148	1171
1- Services extérieurs	678	693	713	717	731	746	761	771
2- Autres services extérieurs (hors 621)	469	484	487	541	552	563	574	581
12- Charges de personnel	4881	4892	5133	5451	5615	5783	5957	6131
5- Autres charges de gestion courante	2323	1770	486	496	506	520	531	541
3/66/67/022/739- Autres dépenses	55	64	58	42	42	42	42	41
Épargne de GESTION	2124	5501	2121	2691	3250	2753	2750	2741
Intérêts de la dette	198	144	95	62	41	24	10	9
Stock	198	144	95	62	41	24	10	9
Nouveaux emprunts					0	0	0	0
Épargne brute	1926	5356	2026	2628	3209	2729	2740	2731
Amortissement de la dette	913	836	669	530	402	394	95	91
Stock	913	836	669	530	402	394	95	91
Nouveaux emprunts					0	0	0	0
ÉPARGNE NETTE	1014	4521	1357	2098	2807	2334	2644	2641
Besoin de financement (1-2)	-153	-294	-837	1633	2807	2502	2486	2481
Immobilisations (comptes 20-21-23)	2366	2353	2047	4147	4250	4250	4250	4251
Autres dépenses d'investissement	13	8	19	1	1	1	1	1
TOTAL DEPENSES D'INVEST.(1)	2378	2360	2066	4148	4251	4251	4251	4251
0- dotations, fonds divers et réserves	1866	2523	2233	968	380	686	702	701
3- Subventions d'investissement	639	113	646	1546	1063	1063	1063	1061
Autres recettes d'investissement	26	18	24	1	1	1	1	1
TOTAL RECETTES D'INVEST.(2)	2531	2655	2903	2515	1444	1749	1765	1761
Besoin de financement total	-1166	-4815	-2193	-466	0	168	-159	-161
EMPRUNT	0	66	0	0	0	0	0	0
Solde de l'exercice	1166	4881	2193	466	0	-168	159	161
Solde au 1/1	1558	1278	3891	4269	4139	4139	3971	4131
Solde au 31/12	1278	3891	4269	4139	4139	3971	4130	4291
Annuité/recettes	9,7	6,8	7,6	5,4	3,8	3,6	0,9	0,4
Incours/Épargne brute	1,8	0,5	0,9	0,4	0,2	0,1	0,1	0,4
Endettement budget ville/habitant (euros)	375	275	191	118	74	31	21	10
Fonds de roulement (jours)	39,7	126,3	155,3	121,4	118,0	111,2	113,7	116,4
Dépenses de personnel/Dépenses réelles fonct.	52,1%	55,1%	64,4%	65,7%	65,7%	65,9%	66,1%	66,3%
Coefficient de rigidité (012+65+frais fin./R.R.F.)	64,4%	47,3%	56,7%	54,7%	52,2%	54,9%	55,2%	55,7%

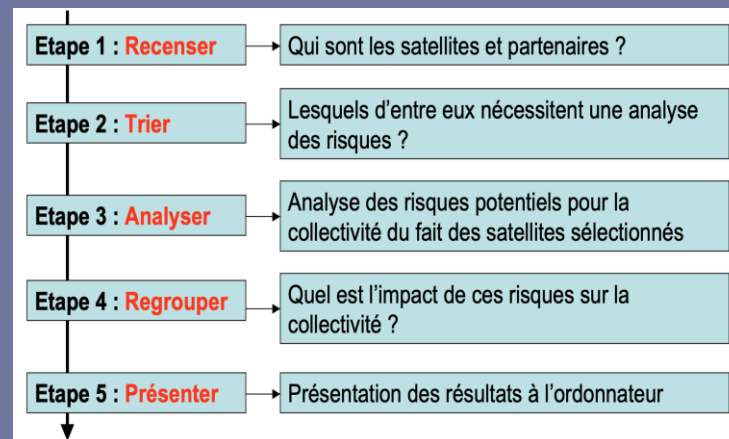
Le CFMEL vous propose
Des analyses financières
rétrospective et prospective

Contact :
sylvie.calin@cfmel.fr
04 67 67 33 73

2.5 La commune/l'EPCI et les risques extérieurs



15



Risque éventuel

Risque éventuel :

Toute garantie d'emprunt accordée à une entreprise est susceptible de jouer si celle-ci dépose son bilan.

Risque avéré

Risque avéré :

L'entreprise aidée connaît des difficultés financières qui font craindre pour sa pérennité.

Risque réalisé

Risque réalisé :

L'entreprise a déposé son bilan.

Une collectivité qui constate un risque, comme celui résultant d'un contentieux, doit constituer une PROVISION pour couvrir les conséquences de ce risque lorsque celui-ci sera concrétisé.

Il existe 3 catégories de DOTATIONS AUX PROVISIONS, celles-ci étant considérées considérées comme des dépenses obligatoires :

- Provision pour risques afférents aux litiges
- Provision afférente aux garanties d'emprunt et aux aides financières directes accordées aux entreprises en difficulté (dès l'ouverture d'une procédure collective)
- Provision pour risque de non recouvrement d'une créance

Au final, décider et arbitrer...

En matière de dépenses :

- Comment puis-je interagir avec mes différents partenaires ? (associations, délégataires, fournisseurs....)
- Quels modes de gestion est le plus pertinent ?
- Quel type de mutualisation puis-je mettre en œuvre ?
- Quelles économies puis-je encore réaliser ? (énergie, fluide, eau, consommables....)

En matière de recettes :

- **Quelle stratégie fiscale ?**
- **Quel arbitrage Emprunt/Trésorerie ?**
- **Quelles politiques tarifaires ?**
- **Quelles possibilités en matière de subventions ?**

En matière de patrimoine :

- Ai-je bien recensé l'intégralité de mes biens ? Leur valorisation est-elle juste ? Comment puis-je en améliorer le rendement ?

..et savoir mettre en avant les points forts de son BUDGET :

L'analyse financière des comptes permet de positionner sa commune par rapport aux autres et de déterminer ses marges de manœuvre ou les risques potentiels

Trouver le juste équilibre
, pas simple mais on
peut vous y aider

Les habitants ne s'intéressent pas
directement aux finances locales
mais ils ne veulent pas d'une
fiscalité trop importante...

Mais un Maire « Bon Gestionnaire » n'est pas toujours réélu ! Les
habitants attendent souvent des réalisations concrètes !

Les habitants demandent des
services de qualité.

A l'inverse, un Maire « Trop Dépensier » sera dans l'obligation à un
moment d'équilibrer son budget : augmentation fiscalité ?
Augmentation dette ? Réduction services ?

Les habitants demandent des
équipements en bon état.



www.cfmel.fr

Quelques sources utiles

Carte interactive DGF

<https://cget-carto.github.io/dgf/>

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/budget-et-dotations-des-collectivites-locales#e2>

Pour comprendre en détail les dotations

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/dotations>

Pour consulter vos dotations et celles de vos voisins

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

Pour connaître les critères de répartition des dotations

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

Pour accéder au Portail de la Gestion Publique (consultation comptable via HELIOS, accès aux différents fichiers fiscaux de la DGFIP...) sous réserve d'avoir demandé vos codes d'accès au compte public

<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/portail/accueilIAM.pl>

Pour accéder à des bases de données, des traitements en ligne de vos situations financières grâce à l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale (OFGL)

En investissement

<https://www.ofgl-capsur.fr/app/appliInvest>

-Synthèse des indicateurs clés des comptes des COMMUNES en 3 étapes

<https://data.ofgl.fr/pages/accueil/#step-2>

Pour décrypter la fiscalité dans ses moindres détails :

Brochure pratique Impôts Locaux 2019 (a priori l'édition 2020 n'est pas encore en ligne)

https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2019.pdf

Evolution des taux variables

<https://www.euribor-rates.eu/fr/taux-euribor-actuels/2/euribor-taux-3-mois/>

Nomenclature comptable Mise à Jour 2020

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/m14/m14_2020/plan_de_comptes_m14_500_2020.pdf

Liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et EPL

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/listedespj.pdf

Pour se faire une idée du prix de l'eau dans votre commune et ailleurs

<http://www.services.eaufrance.fr/>

Seuils des marchés publics

<https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics-nouveaux-seuils-europeens-applicables-au-1er-janvier-2020>

Indicateurs sur la biodiversité pour documenter ses orientations et objectifs stratégiques en la matière

<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/tous>